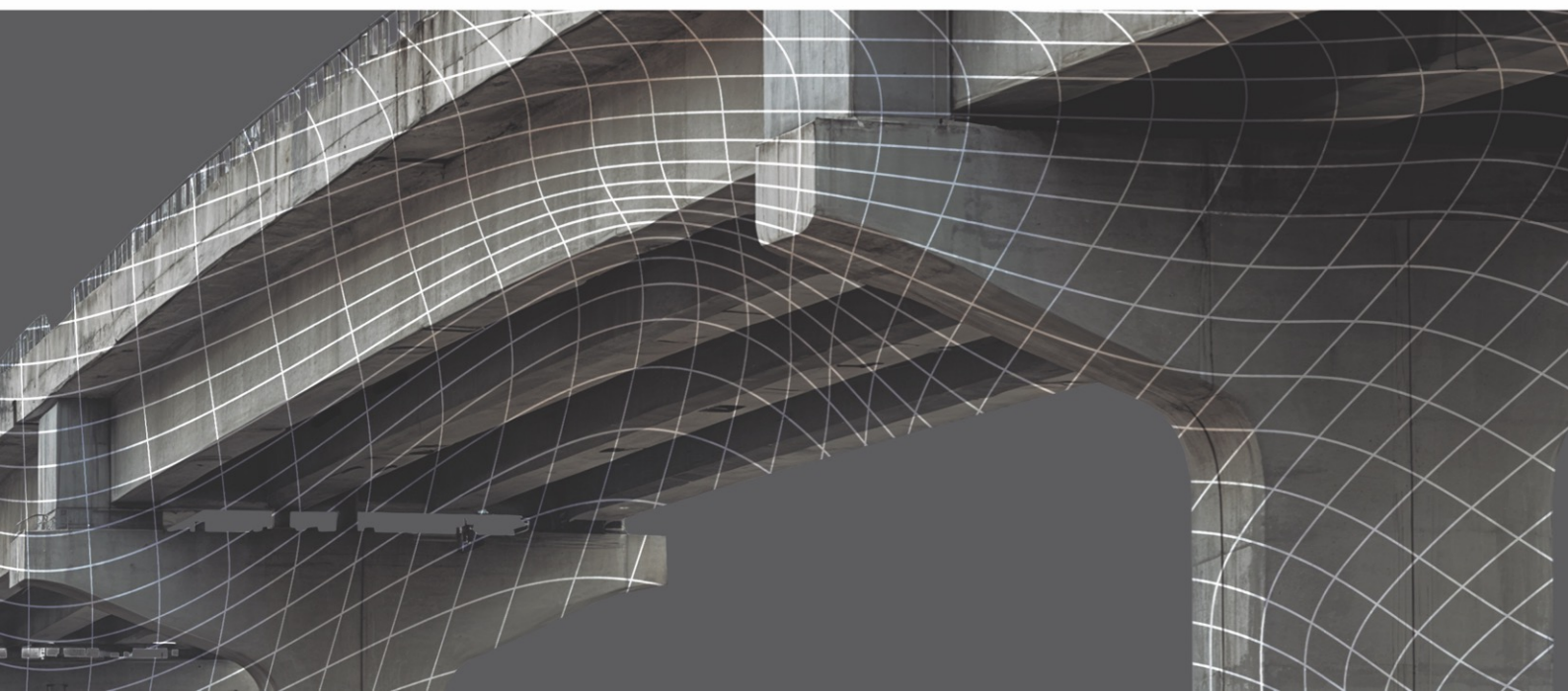




Parrot

**BROCHURE DE
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
3 JUIN 2026**



SOMMAIRE

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2026	4	7. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	35
1.1. Ordre du jour	4	7.1. Présentation des organes d'administration et de direction	35
1.2. Texte des projets de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2026	5	7.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale	41
1.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2026	10	8. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	42
2. BOÎTE À OUTILS ACTIONNAIRE	13	8.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux	42
2.1. Comment remplir le bulletin de vote	13	8.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux ..	50
2.2. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur	14	9. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	51
2.3. Modèle de demande d'envoi de documents	15	9.1. Mandats des membres et fonctionnement des organes de gouvernance	51
2.4. Contact et information complémentaires	17	9.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales	53
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026	18	9.3. Comités permanents	53
3.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	18	9.4. Gouvernement d'entreprise	54
3.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	20	9.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes	55
3.3. Pouvoir (15 ^{ème} résolution)	23	10. SALARIÉS	56
4. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT	24	10.1. Effectifs du Groupe et principaux managers	56
4.1. Principales activités	24	10.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe	61
4.2. Organigramme simplifié	25	10.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	62
5. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	26	11. CAPITAL & ACTIONNARIAT	63
5.1. Examen de la situation financière	26	11.1. Capital social	63
5.2. Résultat opérationnel	28	11.2. Actes constitutifs et Statuts	66
5.3. Éléments financiers complémentaires Parrot S.A.	30	11.3. Statuts de Parrot au 31 juillet 2025	66
5.4. TRÉSORERIE & CAPITAUX	32	11.4. Répartition du capital	74
6. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	34	11.5. Droit de vote	75
6.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document	34	11.6. Contrôle de l'émetteur	76
6.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours	34	11.7. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	76
		11.8. Information sur l'évolution du cours de bourse ..	76
		12. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES ..	77
		12.1. Informations relatives aux conventions réglementées	77

12.2. Nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration en 2025 (convention non approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	78	13.1. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot	79
12.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2025 après l'Assemblée générale du 5 juin 2025	78	13.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2025	82
12.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2025	78	13.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2025	86
13. RAPPORTS & ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	79	14.	90

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2026

*Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le **mercredi 3 juin 2026, à 9 heures**, au siège social de la Société, 174-178, quai de Jemmapes – 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

1.1. Ordre du jour

1.1.1. Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Amira Haberah ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

1.1.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- Modification de l'article 20 des statuts (date d'inscription en compte permettant de participer aux assemblées générales) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

1.2. Texte des projets de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2026

1.2.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 227 540 448,05 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 14 503 220 euros (résultat net part du Groupe).

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 227 540 448,05 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Amira Haberah

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Amira Haberah, née le 22 juin 1988 à La Garenne Colombes, de nationalité française, demeurant 52 rue Lhomond 75005 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Amira Haberah a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si elle venait à être renouvelée et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2025 (ex-post) » du rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2025 (ex-post) » du rapport précité.

HUITIÈME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité.

NEUVIÈME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du rapport précité.

DIXIÈME RESOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la

Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés

- financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
 - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de

mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

- de réduire le capital de la Société en application de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 juin 2025.

1.2.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

ONZIÈME RESOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 2 décembre 2027, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la

réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025.

DOUZIÈME RESOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et

suiuants et des articles L.22-10-59 et suiuiuants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

4. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

5. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

6. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus,

à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025.

TREIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital

social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote

visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de

capital.

6. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025.

QUATORZIEME RESOLUTION - Modification de l'article 20 des statuts (date d'inscription en compte permettant de participer aux assemblées générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20 section « Accès aux assemblées générales – Pouvoirs » premier

alinéa du point 3) des statuts de la Société, afin de prendre en compte les évolutions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce issues du décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, comme suit :

« 3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte **dans les délais et conditions prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.** »

QUINZIEME RESOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2026

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

1.3.1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **cinquième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 27 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

1.3.2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Une attestation de détention permettant de justifier de la qualité d'actionnaire est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter à distance ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard **trois jours** avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **cinquième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le **cinquième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote à distance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal et mis à disposition sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>).

A compter de la convocation, tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance pourra solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou d'Uptevia – Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@parrot.com, **au plus tard six jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte et en sus des règles rappelées ci-avant, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, **trois jours au moins** avant la réunion directement à Uptevia à l'adresse précitée en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce

fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1.3.3. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, et ce **jusqu'à vingt-cinq jours** avant l'Assemblée Générale, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale (sans que cette demande ne puisse être adressée plus de **vingt jours** après la date du présent avis). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Leur demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée Générale du point ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres, au **cinquième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au mercredi 3 juin 2026, la date limite que constitue le **cinquième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale à zéro heure sera le mercredi 27 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de **dix jours** à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1.3.4. Droit de communication des actionnaires

Les informations et documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet <https://www.parrot.com/fr/corporate> au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social au plus tard le **quinzième jour** précédant l'Assemblée Générale et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>) au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut demander l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 jusqu'au **cinquième jour** inclus avant l'Assemblée Générale. Toutefois, ces documents étant mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>), la Société est dispensée de procéder à leur envoi, les actionnaires pouvant les consulter et les télécharger en ligne, sans préjudice de leur droit de consultation au siège social.

1.3.5. Dépôt de questions écrites

Jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions écrites dans les délais requis par la réglementation.

1.3.6. Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct (en français) sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>) (rubrique Assemblée Générale) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. L'enregistrement de l'Assemblée Générale sera également consultable sur la même rubrique au plus tard **sept jours ouvrés** après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

2. BOÎTE À OUTILS ACTIONNAIRE

2.1. Comment remplir le bulletin de vote

Le formulaire de vote couvre tous les cas de figure. Il est **disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>. Il a également été transmis par courrier aux actionnaires au nominatif (pur ou administré). **Voici comment le remplir.**

Le formulaire de vote doit impérativement être retourné **ACCOMPAGNÉ DE L'ATTESTATION DE DÉTENTION** (cf. page suivante) obtenue auprès de votre établissement financier.

Uniquement si vous souhaitez assister physiquement à cette AG

Pour voter par correspondance, choisissez parmi les **3** possibilités :

Quel que soit votre choix, inscrivez ici la quantité d'actions Parrot que vous détenez actuellement.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

PARROT
 Société Anonyme au capital de 4 715 946,27 euros
 Siège social : 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris
 394 149 496 RCS Paris

Assemblée Générale
 Ordinaire et Extraordinaire
 du 3 juin 2026 à 9 heures

Au siège social de la société,
 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered / Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote « No » or « I abstain ».

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. // I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned by later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

31/05/2026

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous votez par correspondance, noircissez uniquement les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez ou vous abstenez. Laissez blanc si vous votez pour.

Quel que soit votre choix, dater et signez.

Vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes, n'hésitez pas à indiquer votre téléphone.

2.2. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur

Cette attestation doit être complétée par l'établissement financier où sont détenues les actions Parrot des actionnaires au porteur et transmis (par vous-même ou directement par votre établissement financier) par email à ag@parrot.com, **ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN DE VOTE DUMENT COMPLETÉ** (cf. page précédente) puis être adressé **par courrier à Uptevia** – Service Assemblées Générales – Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

ATTESTATION POUR VALOIR CE QUE DE DROIT LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ PARROT

Nous, soussignés,

Agence de :

Établissement financier :

Représenté par :

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur, attestons que

Monsieur, Madame :

Adresse :

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de :

en lettres :

en chiffre :

actions (catégorie)

De la société émettrice : PARROT (code ISIN : FR0004038263)

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 3 juin 2026 à 9h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à

le

Signature :	Cachet de l'établissement financier (obligatoire) :
--------------------	--

2.3. Modèle de demande d'envoi de documents

La documentation liée à l'Assemblée générale mixte est disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>.

Pour la recevoir par courrier, envoyez une demande par email à ag@parrot.com ou recopiez et complétez le modèle ci-après pour l'envoyer par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex :

Je (nous) soussigné(e)(s)

PRÉNOMS :

NOM :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Mixte du 3 juin 2026 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce à l'adresse

ADRESSE :

CP

VILLE

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'**occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir** (cochez le cas échéant).

Fait à

le

Signature :

2.4. Contact et information complémentaires

Toute l'information est également disponible sur **le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>

Nous répondons à vos questions au **01 48 03 60 60**, demandez le « **service relations actionnaires et investisseurs** » ou par email à ag@parrot.com.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié des guides pédagogiques à destination des actionnaires individuels téléchargeables gratuitement :

- S'informer sur... Le vote en assemblées générales : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-le-vote-en-assemblees-generales>
- Participer aux assemblées générales d'une société cotée : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/comprendre-et-voter-en-assemblee-generale>

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet notamment de vous soumettre :

- une proposition d'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'affectation du résultat ainsi que d'approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- une proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Amira Haberah ;
- une proposition d'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- une proposition d'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
- des propositions d'approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs de la Société ;
- une proposition d'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- une proposition d'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de délégations financières ;
- une proposition de modification de l'article 20 des statuts (*date d'inscription en compte permettant de participer aux assemblées générales*) ; et
- une proposition de pouvoir aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

3.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2025 (1ÈRE à 3ÈME résolutions)

Au titre des première à troisième résolutions, nous vous proposons notamment d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 227.540.448,05 euros au compte « report à nouveau ».

Les principaux éléments constitutifs de ce résultat et les informations relatives à l'exercice écoulé et à la Société sont décrits dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Approbation des conventions réglementées (4ÈME résolution)

Nous vous proposons de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce et d'approuver les conventions visées dans ce rapport.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Amira Haberah (5ÈME résolution)

Son mandat arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler Madame Amira Haberah, née le 22 juin 1988 à La Garenne Colombes, de nationalité française, demeurant 52 rue Lhomond 75005 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Madame Amira Haberah a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si elle

venait à être renouvelée et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (6^{ème} résolution)

En application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « 3.2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui renvoie à la section « 13.1.4 Éléments de rémunération de l'exercice 2025 (ex-post) » du Document d'Enregistrement Universel.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (7^{ème} résolution)

En application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président-Directeur Général.

Il vous sera proposé d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025, tel que présentés à la section « 3.2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui renvoie à la section « 13.1.4 Éléments de rémunération de l'exercice 2025 (ex-post) » du Document d'Enregistrement Universel.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société (8^{ème} résolution)

En application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société en raison de son mandat.

Il vous sera proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général tel que présentée à la section « 3.2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de chaque Directeur général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution

de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison » du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce annexé au Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui renvoie à la section « 13.1.5 Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du Document d'Enregistrement Universel.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société (9^{ème} résolution)

En application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des administrateurs de la Société en raison de leur mandat.

Il vous sera proposé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs tel que présentée à la section « 3.2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce annexé au Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui renvoie à la section « 13.1.6 Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du Document d'Enregistrement Universel.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) (10^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration et pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans les conditions fixées ci-dessous.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros.

Nous vous proposons également de prévoir que le Conseil d'Administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir

compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous proposons de prévoir que le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élèverait à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration apprécierait.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourrait, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Dans ce cadre, il vous sera proposé de prévoir que ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation

du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration apprécierait ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la onzième résolution de l'Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

3.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Nous vous rappelons que certaines autorisations financières avaient été accordées au Conseil d'Administration aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025.

Il apparaît souhaitable de renouveler certaines de ces autorisations. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de bien vouloir accorder les délégations de compétence et autorisations financières ci-après exposées.

A titre préliminaire, conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous indiquons que les précisions relatives à la marche des affaires sociales de la Société sont détaillées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce (11ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 2 décembre 2027, à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution de l'Assemblée Générale ou encore de

programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale, dans les conditions fixées ci-dessous.

Dans ce cadre, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2025, Parrot ne détient aucune de ses propres actions et que le dernier usage de cette autorisation avait été décidé par le Conseil du 26 février 2015, pour l'annulation de 320.000 actions auto détenues, soit 2,6 % du capital à cette date.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux (12^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre de la Société ne représentant pas plus de 1,5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale (étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition) aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.

Dans le cadre de l'autorisation, nous vous proposons de prévoir qu'il appartiendrait au Conseil d'Administration de fixer, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive, laquelle ne pourrait pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Nous vous proposons également de prévoir qu'il appartiendrait au Conseil d'Administration de fixer, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui courrait à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourrait pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition

serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'Administration.

Cette délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles serait, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

Dans ce cadre, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement serait ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est rappelé que 458 500 actions gratuites ont été attribuées en 2025 (et 10 500 annulées) ; l'évolution antérieure des plans est détaillée à la section 18.1.5.5.25.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document d'Enregistrement Universel. Au 31 décembre 2025, Parrot comptabilise 670 500 actions gratuites prévues par les plans en activités, représentant une dilution potentielle de 2 %.

L'autorisation, objet de la 12^{ème} résolution présentée permet à Parrot de mettre en œuvre des programmes d'intéressement et de fidélisation des salariés et des managers clés et représentent un outil de gestion des ressources humaines stratégiques pour le Groupe qui évolue sur un secteur jeune et concurrentiel où les expertises sont plébiscitées.

Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (13^{ème} résolution)

Cette résolution a pour objet, conformément aux dispositions légales en vigueur, de proposer à l'Assemblée Générale de réserver à des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise une augmentation du capital social de la Société en numéraire.

En effet, l'article L.225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail. L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Aux termes de cette résolution, il vous est donc demandé de conférer au Conseil d'Administration une délégation de compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 2 août 2028, pour décider, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclurait pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des salariés et anciens salariés visés ci-dessus.

La présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

En outre :

- le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne pourrait pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Votre Conseil d'Administration vous invite toutefois à rejeter cette résolution à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société et notamment ceux couverts par les précédentes résolutions ainsi que les accords d'intéressement et de participation.

* * *

Sous réserve de votre approbation, les nouvelles autorisations et délégations de compétence ci-dessus exposées priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieures ayant le même objet, consenties au Conseil d'Administration, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2024 et du 5 juin 2025.

* * *

Modification de l'article 20 des statuts (date d'inscription en compte permettant de participer aux assemblées générales) (14^{ème} résolution)

Nous vous proposons de décider de modifier l'article 20 section « Accès aux assemblées générales – Pouvoirs » premier alinéa du point 3) des statuts de la Société, afin de prendre en compte les évolutions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce issues du décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, comme suit :

« 3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte

dans les délais et conditions prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation. »

3.3. Pouvoir (15^{ème} résolution)

Enfin, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

* * *

Nous espérons que les projets de résolutions présentés recueilleront votre approbation, à l'exception de la treizième résolution que nous vous invitons à rejeter.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous donner toutes informations complémentaires.

**Le Conseil d'Administration
Monsieur Henri Seydoux**

4. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT

4.1. Principales activités

4.1.1. Présentation du Groupe Parrot

Parrot est le premier groupe européen de micro-drones professionnels et de solutions de cartographie et de modélisation 3D. Le Groupe conçoit, développe et commercialise une gamme complémentaire de micro-drones haute performance et de logiciels de photogrammétrie, répondant aux besoins opérationnels et analytiques des forces de sécurité, des opérateurs industriels et commerciaux, ainsi que des autorités publiques dans le monde entier.

Parrot intègre l'intelligence artificielle au cœur de ses systèmes de micro-drones, offrant des capacités avancées de vol autonome, de détection, de suivi et d'analyse en environnement complexe. Sa gamme ANAFI, reconnue pour sa compacité, sa robustesse et sa facilité de déploiement, est conçue pour répondre aux exigences des missions critiques d'observation, de surveillance et de reconnaissance (ISR), de sécurité publique et d'inspection visuelle avancée.

Parrot a développé et détient également Pix4D, un acteur mondial de référence dans les logiciels professionnels de numérisation de sites (*reality capture*) et de traitement photogrammétrique. Pix4D propose un écosystème

complet couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la capture des données à leur traitement et à leur partage collaboratif, à travers des applications mobiles, desktop et cloud.

Pix4D développe des solutions permettant de transformer des images en cartes 2D géoréférencées et en modèles 3D de précision topographique. Ses solutions démocratisent l'acquisition et le traitement de données géospatiales de haute précision dans des secteurs tels que la topographie, la construction, l'énergie et les infrastructures, ainsi que l'agriculture.

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Président, Directeur général et actionnaire principal, le Groupe a son siège à Paris et développe ses produits en France et en Suisse ; la fabrication est assurée aux États-Unis et en Corée du Sud, alliant souveraineté technologique et agilité industrielle. Avec un réseau de filiales et de distributeurs internationaux le Groupe, qui a réalisé près de 80 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025 ; à 87% à l'international, accompagne gouvernements, entreprises et opérateurs dans plus de 50 pays.

4.1.1.1. Principales entités du Groupe

En 2025, les principales entités et marques du Groupe sont :

Parrot Drones (secteur opérationnel « micro-drones ») conçoit, développe et commercialise une offre de drones professionnels légers et performants (« micro-drones », cf. 5.2.2. « Lexique ») à destination principalement des marchés de la Défense (reconnaissance, surveillance, etc.) et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle), de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.). Pionnier des micro-drones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation de ces équipements depuis près de 15 ans, lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les micro-drones professionnels au travers de sa plateforme ANAFI. Elle est le fruit d'un développement continu, depuis 2015, par des équipes d'ingénieurs à la pointe de leur domaine.

Parrot Drones commercialise actuellement la gamme de micro-drones ANAFI à destination des services de sécurité civile, des armées et des agences gouvernementales, et

l'ANAFI Ai, à destination des professionnels, des entreprises et des grands groupes. Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Pix4D (secteur opérationnel « Photogrammétrie ») conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de numérisation de sites (*reality capture*) et de traitement photogrammétrique

Elles permettent l'analyse et le suivi de données relevées par différents types de drones et d'équipements mobiles (tablets, smartphone, caméra fixes ou mobiles). Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Grâce à des solutions couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'acquisition des données sur le terrain à leur traitement, analyse et exploitation dans les bureaux, les solutions Pix4D fournissent un enregistrement visuel clair et des données mesurables sur différents types de sites, chantiers, ouvrage d'art, mines et carrières, infrastructures, environnements naturels, quartiers, villes, etc. Elles permettant aux

professionnels de suivre l'avancement des projets, de vérifier leur conformité ou l'évolution concrète ou prévisibles de sites afin de prendre des décisions fondées sur des données précises, fiables et suivies.

Pix4D dispose aujourd'hui de huit solutions logicielles commercialisées en direct ou via des partenaires spécialisés dans les solutions géospatiales et les applications métiers associées. Ses solutions sont compatibles avec de larges types de drones, d'équipements vidéo mobiles ou fixes et peuvent parfois être complétées d'accessoires GPS de haute précision (« RTK ») provenant de tiers, que Pix4D commercialise. Ses solutions sont déployées dans des interfaces conviviales sur des plateformes de bureau, mobiles ou cloud, sous forme de licence ou d'abonnement. Le siège social de la société est situé à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent aux États-Unis, en Allemagne, en Espagne, en Roumanie et au Japon.

Placées sous la direction d'Henri Seydoux, fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire du Groupe, et d'une équipe de managers expérimentés (cf. 15.1.3. « Principaux managers »), les deux entités disposent d'une autonomie opérationnelle pour adresser leurs marchés respectifs (cf. 5.2. « Principaux marchés »). Des synergies existent néanmoins entre elles, notamment en matière de recherche et développement, de cybersécurité, ainsi que pour la mutualisation de certaines opérations commerciales et fonctions supports.

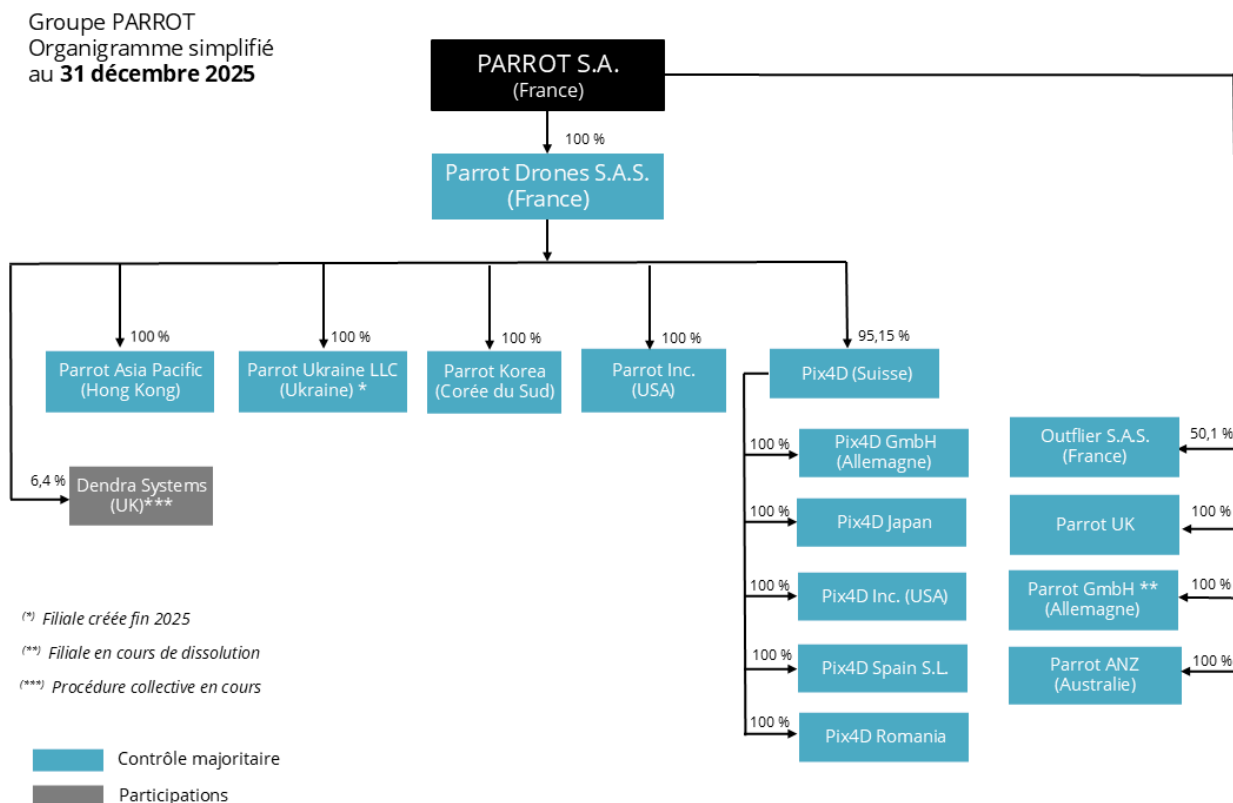
Participations : À fin 2025, le Groupe détient également des participations dans des sociétés du secteur des drones :

- Outflier, contrôlée à 50,1% (base diluée), est consolidée. L'entreprise propose une suite logicielle IA dédiée à l'inspection automatisée des centrales photovoltaïques par drone, combinant détection thermique et visuelle d'anomalies, modélisation 3D contextuelle et reporting technique.
- Dendra Systems, détenue à hauteur de 6,43%, est comptabilisée en actifs financiers. L'entreprise fournit des cartes de très haute résolution, capturée par drones, et des informations basées sur l'intelligence artificielle pour la gestion, la restauration et la surveillance de l'environnement.

4.2. Organigramme simplifié

4.2.1. Organigramme simplifié du Groupe Parrot

La société mère est Parrot S.A., tête du Groupe Parrot. Ses détentions sont présentées en pourcentage (%) du capital et des droits de vote à la date de publication du présent Document, sans changement depuis la clôture de l'exercice 2025.



5. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

5.1. Examen de la situation financière

Les informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.5. « États financiers consolidés du Groupe Parrot ».

Les événements importants de 2025 sont détaillés en 18.1.5.5.2 « Note 2 – Évènements significatifs de la période » et en 18.2.3.1. « Évènements principaux de l'exercice ».

Les méthodes comptables relatives au Compte de résultat consolidé sont présentées en 18.1.5.5.3.4. « Compte de résultat ».

5.1.1. Activité du Groupe en 2025

Le groupe Parrot réalise en 2025 un chiffre d'affaires consolidé de 79,8 M€, en hausse de 6% à taux de change constant et 2% à taux de change courant. L'activité commerciale s'est fortement accélérée en fin d'année.

Le chiffre d'affaires 2025 du secteur opérationnel micro-drones s'est élevé à 47,9 M€. Il est stable à taux de change courants et progresse de 2% à taux constant. Plus de 4 000 micro-drones ISR premiums ont été vendus sur l'année. La proposition de valeur d'ANAFI UKR, vol autonome grâce à l'IA embarquée, navigation optique y compris sans signal GNSS en environnement dégradé, format compact et rapidement déployable, a permis d'assurer efficacement le relais avec la gamme ANAFI USA en moins de 18 mois. L'autopilote CHUCK 3.0 est entré en phase d'intégration

avancée chez les premiers partenaires à Taïwan. L'activité micro-drones professionnels a été particulièrement soutenue en fin d'année avec le dénouement de plusieurs appels d'offres en faveur de Parrot. Ceux-ci ont été rapidement suivis de commandes.

Le chiffre d'affaires du secteur opérationnel photogrammétrie est de 31,8 M€. Il progresse de +6% à taux de change courants et de +11% à taux constant. L'évolution du dollar a pesé sur le chiffre d'affaires affiché tout au long de l'année. La transition vers l'abonnement se poursuit. La croissance est portée par la hausse des ventes des nouvelles solutions, qui représentent désormais plus de deux tiers du chiffre d'affaires, et par le succès des applications mobiles avancées de modélisation. Les ventes directes, concentrées sur des grands comptes et institutions en Europe, aux États-Unis et au Japon, ont progressé rapidement, en ligne avec la stratégie d'intégration croissante et représentent à fin 2025 environ un tiers des ventes au côté de l'e-commerce et de la vente via le réseau de distributeurs.

Les méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires sont décrites en 18.1.5.5.3.6 « Chiffre d'affaires » et le chiffre d'affaires par zone géographique est par ailleurs présenté en 18.1.5.5.6. « Note 6 - Analyse des ventes ».

Évolution du chiffre d'affaires par secteurs opérationnels

CHIFFRE D'AFFAIRES en M€ et en % du CA	2025		2024		Variation	
	12 mois		12 mois		taux courant	taux constant
Micro-drones professionnels	47,9	62%	48,1	62%	-0%	+2%
Photogrammétrie	31,8	38%	30,0	38%	+6%	+11%
TOTAL GROUPE PARROT	79,8	100%	78,1	100%	+2%	+6%

Marge brute

Le Groupe génère une marge brute de 60,1 M€, soit un taux de marge de 75,4%, contre 74,1% en 2024. Cette progression reflète l'évolution du mix produit : d'un côté, la montée en charge de l'ANAFI UKR, qui n'a pas encore

atteint le niveau de marge d'une gamme ANAFI USA mature, de l'autre, la forte contribution de l'activité logicielle de photogrammétrie, dont le profil de marge demeure structurellement élevé.

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS IFRS en M€	2025 (12 mois)	2024 (12 mois)	Var.	S1 2025 (6 mois)	S2 2025 (6 mois)
Coût des ventes	(19,7)	(20,2)	-3%	(8,5)	(11,2)
Marge brute	60,1	57,9	+4%	25,1	35,0
<i>en % du CA</i>	<i>75,4%</i>	<i>74,1%</i>		<i>74,8%</i>	<i>75,8%</i>

5.1.2. Évolution future probable des activités de Parrot et activités de Recherche & Développement

5.1.2.1. Évolution future probable des activités de Parrot

Le Groupe entend concentrer ses efforts sur (i) la montée en puissance commerciale de ses micro-drones de dernière génération auprès d'une clientèle institutionnelle et professionnelle, en particulier dans les segments Défense & Sécurité, (ii) la poursuite du développement des activités logicielles de photogrammétrie Pix4D, notamment via l'accélération des offres cloud et des modèles d'abonnement, et (iii) le maintien d'une présence ciblée sur

certains usages civils à forte valeur ajoutée (notamment inspection et traitement de données), au travers d'initiatives dédiées.

L'évolution des activités pourra être influencée par les cycles de décision des clients institutionnels, les calendriers d'appels d'offres, l'environnement concurrentiel, ainsi que par les contraintes réglementaires et les exigences croissantes en matière de cybersécurité, de souveraineté et de chaîne d'approvisionnement.

Pour une description détaillée des tendances et incertitudes susceptibles d'influer sur les perspectives, se reporter au chapitre X « Informations sur les tendances ».

5.1.2.2. Recherche & Développement

Indicateurs R&D (Groupe, IFRS, audités)	2025	2024	2023
Dépenses de R&D comptabilisées en charges (M€)	44,8	39,7	45,5
Dépenses de R&D en % du chiffre d'affaires (%)	56,2%	50,8%	70,0%
Effectif R&D (nombre de collaborateurs)	283	262	251
Effectif R&D en % de l'effectif total (%)	69%	66%	62%
Crédit d'Impôt Recherche – CIR (M€)	4,5	2,4	3,9
Dont Outlier (M€)	0,2	0,2	NA
Frais de développement activés (IAS 38)	0	0	0

La Recherche & Développement constitue un levier central de compétitivité du Groupe. En 2025, les dépenses opérationnelles de R&D se sont élevées à 44,8 M€ (39,7 M€ en 2024), soit 56,2% du chiffre d'affaires (50,8% en 2024) ; l'effectif dédié représente 283 collaborateurs, soit 69% de l'effectif total (262 collaborateurs, 66% en 2024). La R&D est répartie de manière globalement équilibrée entre les activités micro-drones et photogrammétrie.

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées en charges opérationnelles au fur et à mesure de leur engagement ; les coûts de développement ne sont pas activés. Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement des brevets, licences, marques et logiciels. Les dotations aux amortissements relatives aux immobilisations sont comptabilisées en

charges opérationnelles (cf. 18.1.5.5.12 Note 12 - « Immobilisations incorporelles »).

L'activité micro-drones bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche, pour un montant de 4.5 M€ en 2025 (dont 0,2 M€ au titre d'Outlier), contre 2,4 M€ en 2024 (dont 0,2 M€ au titre d'Outlier), comptabilisé en moins des dépenses opérationnelles de R&D.

Les travaux de R&D visent prioritairement à améliorer la performance opérationnelle, la fiabilité, l'automatisation et la cybersécurité des solutions, en cohérence avec les exigences des clients professionnels.

Pour l'activité micro-drones (principalement basée en France), les axes portent notamment sur l'IA embarquée et les fonctions d'assistance (automatisation de missions, traitement local de la donnée), la résilience des communications et de la navigation en environnements

contraints, la sécurité des systèmes et la protection des données.

Pour l'activité photogrammétrie, les efforts se concentrent sur l'élargissement des cas d'usage et des capteurs supportés, l'amélioration des chaînes de traitement (qualité, vitesse, automatisation), et l'évolution des offres cloud et mobiles.

En 2025, ces travaux ont notamment contribué au lancement de la nouvelle gamme de micro-drones ANAFI UKR et au développement de solutions de photogrammétrie adaptées à des nouveaux types de capteurs d'image, au-delà de l'écosystème des micro-drones.

Le Groupe s'appuie également sur des partenariats technologiques et un écosystème de développeurs (SDK) afin d'accélérer l'intégration de ses solutions dans des

environnements métiers variés pour lequel il développe, maintient et anime une plateforme dédiée au public de développeurs.

La R&D est également abordée aux sections :

- 3.3.1. « Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients »,
- 5.1.3. « Nouveaux produits et services lancés en 2025 et état d'avancement des projets publiquement annoncés »
- 5.4.2. « Priorités stratégiques »,
- 10.2. « Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours ».

5.2. Résultat opérationnel

5.2.1. Facteurs importants ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le résultat opérationnel du Groupe

Évolution semestrielle des dépenses et du résultat opérationnel (en M€)

en M€ et en % du chiffre d'affaires	Année 2025	2 ^{ème} semestre 2025	Année 2024	Var. annuelle en %
Frais de R&D	(44,8)	(22,1)	(39,7)	-13%
<i>en % du CA</i>	-56,2%	-47,8%	-50,8%	
Frais commerciaux et marketing	(11,7)	(5,3)	(10,4)	-15%
<i>en % du CA</i>	-14,7%	-11,5%	-13,3%	
Frais généraux et administratifs	(11,5)	(4,4)	(10,8)	-8%
<i>en % du CA</i>	-14,5%	-9,5%	-13,9%	
Frais de production et qualité	(4,7)	(2,9)	(5,0)	+5%
<i>en % du CA</i>	--5,9%	-6,3%	-6,4%	
Résultat opérationnel courant	(12,7)	0,2	(8,0)	+71%
<i>en % du CA</i>	-15,9%	0,4%	-10,2%	
Autres produits et charges opérationnels	0,1	0,2	0,7	
Résultat opérationnel	(12,6)	0,5	(7,3)	+76%
<i>en % du CA</i>	-15,8%	1,1%	-9,3%	
Dépenses opérationnelles courantes	(72,7)	(34,7)	(65,9)	-11%

Les dépenses opérationnelles du Groupe en 2025 s'élèvent à 72,8 M€, contre 65,9 M€ en 2024. La hausse reflète principalement l'intensification des efforts engagés pour finaliser, industrialiser et déployer commercialement la nouvelle offre du Groupe.

Dans ce contexte, les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 44,8 M€, soit 56,2% du chiffre d'affaires, contre 39,7 M€ en 2024. Les frais commerciaux et marketing progressent à 11,7 M€, contre 10,4 M€ un an plus tôt, pour accompagner le lancement d'ANAFI UKR.

Les frais généraux ressortent à 11,5 M€, contre 10,8 M€ en 2024, ils incluent notamment les frais d'émission d'actions gratuites aux salariés, pour 1,7 M€.

Les frais de production et de qualité s'établissent à 4,7 M€, contre 5,0 M€ en 2024. À fin décembre 2025, les effectifs (CDD+CDI) du Groupe sont de 412 (contre 395 à fin décembre 2024). Ils sont dédiés à 61% aux micro-drones et à 39% à la photogrammétrie. Le Groupe a continué de faire appel à des prestataires externes pour répondre à des besoins ponctuels, avec 29 intervenants au 31 décembre 2025 (contre 30 au 31/12/2024).

Dans ce contexte, le résultat opérationnel courant s'établit à (12,7) M€, contre (8,0) M€ en 2024. (9,0) M€ sont attribuables à l'activité Micro-drones, contre (2,3) M€ en 2024, tandis que l'activité Photogrammétrie ressort proche de l'équilibre à (0,1) M€, contre (3,0) M€ un an plus tôt. Le solde, soit (3,5) M€, provient de Parrot S.A. et des activités annexes, contre (2,7) M€ en 2024. Les autres produits et charges opérationnels étant non significatifs sur l'exercice, le résultat opérationnel consolidé 2025 ressort à (12,6) M€.

Au 2^{ème} semestre 2025, avec un chiffre d'affaires de 46,2 M€, contre 33,6 M€ au 1^{er} semestre 2025, Parrot atteint l'équilibre de ses opérations. Le résultat opérationnel courant est légèrement positif à +0,2 M€.

Les informations comptables sont également détaillées en 18.1.5.5.7. « Note 7 - Charges opérationnelles par nature » et 18.1.5.5.8. « Note 8 - Autres charges et produits opérationnels ».

Résultat opérationnel courant par secteur opérationnel

en M€	Année 2024	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2025	Année 2025
Micro-drones	(2,3)	(9,7)	0,7	(9,0)
Photogrammétrie	(3,0)	(0,8)	0,6	(0,1)
Autres ⁽¹⁾	(2,7)	(2,5)	(1,1)	(3,5)
Total	(8,0)	(12,9)	0,2	(12,7)

(1) Parrot S.A. et activités annexes ou non stratégiques.

5.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net du Groupe

Au titre de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas identifié de changements importants ayant influencé le chiffre d'affaires net, au-delà des activités courantes telles que décrites en 7.1.1. « Analyse de l'activité du Groupe en 2025 ».

Les informations comptables sur le chiffre d'affaires sont également présentées dans les comptes consolidés :

- sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en 18.1.5.5.3.6. « Chiffre d'affaires »,
- sur l'information sectorielle en 18.1.5.5.5. « Note 5 – Informations sectorielles » et
- sur la répartition géographique en 18.1.5.5.6. « Note 6 - Analyse des ventes ».

5.3. Éléments financiers complémentaires Parrot S.A.

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 22.1. « Tables de concordance avec le Rapport de gestion »). Les états financiers de Parrot S.A. sont présentés en 18.2. « Informations financières annuelles de Parrot S.A. ».

5.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2025	2024	2023	2022	2021
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 715 946	4 679 837	4 662 273	4 640 975	4 605 989
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 940 345	30 703 409	30 588 159	30 448 409	30 218 839
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 033 542	6 327 627	5 048 457	5 771 081	6 750 080
b) Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	-1 327 498	2 365 459	- 19 810 811	- 2 951 527	- 4 895 546
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	227 540 448	7 825 405	-87 690 216	29 772 190	-32 610 652
f) Résultat distribué					
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations et reprises aux amortissements et provisions	-0,04	0,08	-0,65	-0,12	-0,14
b) Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	7,35	0,25	-2,87	0,98	-1,08
c) Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	33	30	36	39	38
b) Montant de la masse salariale	2 676 649	2 407 739	3 091 451	3 874 519	2 957 580
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 324 419	1 196 620	989 529	1 796 530	1 506 867

5.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2025, la balance âgée fournisseurs des factures échues non réglées de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 136 k€ contre 108 k€ à fin 2024.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		7	1	0	1	9
Montant total des factures concernées (TTC)		134	2,76	0	-0,91	136
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) ⁽¹⁾		2,80%	0,06%	0,00%	-0,02%	2,84%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (TTC)						
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : de 30 à 45 jours fin de mois				

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 4 775 k€.

5.3.3. Délais de paiement des clients

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						0
Montant total des factures concernées (TTC)						0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) ⁽¹⁾						
0%						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (TTC)						
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 30 jours net				

(1) Le chiffre d'affaires utilisé est de 7 022 k€, il inclut les refacturations de redevances intragroupe.

5.4. TRÉSORERIE & CAPITAUX

La lecture de ce chapitre peut être complétée par : 18.1.5.3. « Tableau des flux de trésorerie consolidés », 18.1.5.5.24. « Note 24 – Trésorerie », 18.1.5.5.25. « Note 25 - Capitaux propres », 18.1.5.5.26. « Note 26 – Dettes financières », 18.1.5.5.33. « Note 33 – Instruments financiers », 18.2.3.5.5. « Dettes financières », ainsi que 5.7. « Investissements » et 20. « Contrats importants » concernant les engagements actuels ou futurs qui pourraient impacter la trésorerie.

5.4.1. Information sur les capitaux

La trésorerie du Groupe s'élève à 23,0 M€ au 31 décembre 2025, contre 33,6 M€ à fin décembre 2024.

La trésorerie nette des dettes IFRS 16 du Groupe au 31 décembre 2025 s'élève à 15,5 M€, contre 24,8 M€ à fin

décembre 2024. L'intégralité de la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible pendant l'exercice. Les dettes financières courantes et non courantes y compris les dettes de location s'élèvent à 7,5 M€ à fin décembre 2025.

5.4.2. Source et montant des flux de trésorerie

en M€	2025	2024
Résultat de la période	(15,0)	(9,4)
Amortissements et dépréciations	4,8	1,9
Variation du BFR	1,8	12,1
Autres	0,7	2,1
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	(7,6)	6,7
Trésorerie reçue par les opérations d'investissement	(1,9)	(0,4)
Trésorerie utilisée par les opérations de financement	(0,4)	(1,1)
Variation nette de la trésorerie	(9,9)	5,2
Incidence de la variation des cours des devises	(0,7)	0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	23,0	33,6

La trésorerie consommée par les activités opérationnelles s'élève à (7,4) M€ et est à mettre en lien avec le résultat de la période. L'évolution du BFR est tirée des incidences positives de 3,1 M€ de la variation des stocks.

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissements s'élève à (1,9) M€, notamment pour 1 M€ d'acquisition d'outillages.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement s'élève à (0,4) M€, constitué pour (2,7) M€ de remboursements de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, (0,4) M€ d'intérêts financiers et de 2,5 M€ de financement octroyé par Horizon S.A.S., principal actionnaire de Parrot S.A., dans le cadre d'une convention de compte courant d'associé, d'un montant total de 20 M€.

5.4.3. Besoins de financement et structure de financement

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants.

La politique de trésorerie du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements

bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Ces dernières années, la politique de financement du Groupe s'est appuyée sur les ressources suivantes :

- l'augmentation de capital de fin 2015 pour 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par Henri Seydoux, le Président-directeur général de Parrot, à travers sa société Horizon ;
- la cession en 2018 de Parrot Automotive pour 109 M€ ;
- la cession en 2021 de Sensefly et de Micasense pour un montant global d'environ 35 M€ ;
- la cession de participations minoritaires pour un montant global de près de 10 M€ ;
- le crédit d'impôt recherche ;
- la convention de compte courant d'associé, signée en date du 15 novembre 2024, par laquelle la société Horizon S.A.S. (dont Henri Seydoux est le principal actionnaire) met à disposition de la Société, pour une durée maximale de 15 mois, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 d'euros. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Le Conseil d'administration du 12 décembre 2025 a autorisé l'Avenant n°2 à la Convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, par lequel le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté à

20 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2028 (autres conditions inchangées) (cf. 17.3. « Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2025 après l'Assemblée générale du 5 juin 2025 »). 5 M€ de financement ont été mobilisés fin 2025.

En complément, voir : 18.1.5.24. « Note 24 – Trésorerie financière nette », 18.1.5.26. « Note 26 – Dettes financières »).

5.4.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

5.4.5. Sources de financement attendues

En dehors des activités courantes d'exploitation, le Groupe n'attend pas de financements spécifiques sur l'exercice 2026 à la date de publication du présent Document.

La convention de compte courant d'associés permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement à des conditions attractives et avec une grande souplesse d'utilisation. À la date du présent Document, elle s'élève à 20 M€ et un total de 5 M€ ont été tiré (2,5 M€ en 2024 et 2,5 M€ en 2025).

6. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

6.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

6.1.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

Depuis la clôture, le Groupe reste attentif à deux facteurs externes susceptibles d'influencer son activité :

D'une part, le conflit au Moyen-Orient survenu à compter de la fin février 2026 n'a pas entraîné, à la date du présent Document, d'impact matériel direct sur les activités, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Parrot ne mène pas d'activité commerciale dans cette zone, notamment en raison de sa politique commerciale et de la nature *dual use* de certains de ses produits.

D'autre part, des tensions demeurent sur certains composants électroniques. Afin de sécuriser ses approvisionnements et la continuité de sa production, le Groupe peut être amené à renforcer le niveau de stocks de certaines références, ce qui est susceptible de peser ponctuellement sur son besoin en fonds de roulement.

6.1.2. Changement significatif de la performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la performance financière du Groupe n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2025 jusqu'à la date du présent Document, autre que les éléments décrits ci-après, section 10.2 « Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours ».

6.2. Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

À date, les perspectives du Groupe pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

Au titre du 1^{er} semestre 2026, Parrot anticipe une croissance significative par rapport au 1^{er} semestre de 2025 sur le périmètre micro-drones. Plus largement, le Groupe aborde l'exercice avec une visibilité nettement renforcée dans les micro-drones : le montant des commandes déjà enregistré pour 2026 est proche du chiffre d'affaires réalisé par cette activité sur l'ensemble de 2025.

Au-delà de ce socle, la hausse des commandes et l'augmentation du nombre d'appels d'offres, dont les tailles et les volumes envisagés progressent sensiblement, confirment le changement d'échelle du marché adressé par le Groupe. Cette dynamique s'appuie sur la structuration progressive des circuits d'acquisition en Europe et aux États-Unis, ainsi que sur l'adéquation technologique et le haut niveau de certification de la gamme, en phase avec l'évolution des besoins des clients défense et sécurité.

Le Groupe est désormais engagé dans une phase de montée en charge industrielle et opérationnelle avec un effort particulier sur la capacité de production, la sécurisation des approvisionnements et l'achat de composants critiques, dans un marché qui demeure tendu sur certaines catégories. Cette montée en puissance devrait se traduire par un besoin en fonds de roulement élevé, en cohérence avec l'augmentation des volumes et les tensions sur les marchés des composants électroniques. Le Groupe dispose des ressources financières nécessaires pour accompagner cette étape, tout en poursuivant ses investissements dans le développement de son offre.

Dans la photogrammétrie, le Groupe poursuit la consolidation de son modèle autour des abonnements, des nouvelles solutions et de l'intégration croissante de ses technologies dans des usages professionnels. En 2026, l'abandon progressif des ventes de licences perpétuelles au profit d'abonnements, freinera le chiffre d'affaires de l'activité. Cette transition augmentera la récurrence des revenus pour les années suivantes, tout en améliorant le profil de rentabilité de l'activité.

7. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

7.1. Présentation des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. Le Conseil d'administration est actuellement composé de 8 membres (cf. 12.1.1. « Composition du Conseil d'administration »).

Le Conseil d'administration est doté de 6 administrateurs indépendants (cf. 12.1.1. « Composition du Conseil

d'administration » et 12.1.2. « Définition de la notion d'administrateur indépendant »).

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 12.1.3. « Biographie et expertises des administrateurs »), âgés de 37 à 74 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. 12.1.6. « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration »).

Le Conseil d'administration estime disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions.

7.1.1. Composition du Conseil d'administration

Tableau de synthèse de présentation des membres du Conseil d'administration et de ses comités

Membre du Conseil d'administration et fonctions	Âge	Nationalité	Sexe	Indépendant	1 ^{ère} nomination ⁽²⁾	Échéance du mandat	Comité d'audit & RSE	Comité des nominations et rémunérations
Henri Seydoux <i>Président-directeur général</i>	65	France	H	Non	1994	2027		
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	74	France	H	Non	1994	2027		
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations</i>	63	France	H	Oui	2006	2030		Président
Stéphane Marie <i>Administrateur</i>	63	France	H	Oui	2009	2027	Président	
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	66	France	F	Oui	2011	2029		
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'audit et de la RSE, membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	62	France	F	Oui	2017	2029	Membre	Membre
	62	France	F	Oui	2019	2029	Membre	

Membre du Conseil d'administration et fonctions	Âge	Nationalité	Sexe	Indépendant	1 ^{ère} nomination ⁽²⁾	Échéance du mandat	Comité d'audit & RSE	Comité des nominations et rémunérations
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'audit</i>								
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	37	France	F	Oui	2021	2026 ⁽¹⁾		

(1) Durée du mandat restant à courir de Mme Marie Ekeland (démissionnaire en 2021 pour raison personnelle).
Les dates précises sont indiquées dans les Biographies ci-dessous.

7.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot S.A. et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlednext (cf. 14.4. « Gouvernement d'entreprise ») auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlednext a été révisé en septembre 2021. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été amendé en 2022 pour tenir compte des évolutions apportées par cette dernière édition.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- **Critère 1** : Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- **Critère 2** : Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- **Critère 3** : Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;

- **Critères 4** : Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- **Critères 5** : Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de « dirigeant » et de personne ayant « un lien étroit avec un dirigeant » sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 3 octobre 2025 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middlednext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 12 décembre 2025. À l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Agnès Bureau-Mirat, Madame Isabelle Carrère et Madame Amira Haberah.

Tableau de synthèse de l'analyse de l'indépendance des administrateurs

Membre du Conseil d'administration et fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Résultat
	« salarié / dirigeant »	« lien étroit »	« relation d'affaire »	« actionnaire >5% »	« auditeur »	
Henri Seydoux <i>Président-directeur général</i>	✗	✓	✗	✗	✓	✗
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	✓	✗	✓	✓	✓	✗
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stéphane Marie <i>Administrateur</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'audit et de la RSE, membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'audit</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓

7.1.3. Compétences, expertise et expérience pertinentes des administrateurs

7.1.3.1. Biographies professionnelles des administrateurs du Groupe

Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé Parrot en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon S.A.S., il contrôle Parrot (cf. 16.3.1. « L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S. »).

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste jusqu'en 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation, puis de 1983 à 1984 la société Micro-Archi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, destinée à commercialiser l'operating system Micro-Archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

Adresse professionnelle : Parrot S.A. - 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de la Société en 1994.

Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il commence sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor S.A. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

Adresse professionnelle : 55 Fifth Avenue - Suite 1807 - New York, NY 10003 - États-Unis

Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2006.

Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de vaisseau de réserve.

Après 10 ans passés au sein du groupe l'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président. Président de l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à 2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en juillet 2018. Il quitte la présidence du MEDEF en juillet 2023.

Adresse professionnelle : Notus Technologie - 69 rue de la Boétie - 75007 Paris

Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009.

Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine.

Stéphane Marie a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, Président de RSM France et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution.

Adresse professionnelle : RSM - 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 31 mai 2011.

Présidente d'Ogilvy Paris jusqu'en mai 2020, Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication. Elle est aujourd'hui à la tête de son cabinet de consultants, Polyane, et senior Advisor de Little Wing (stratégie et communication corporate).

Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directrice du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-présidente, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directrice générale de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005), puis la présidence du groupe Ogilvy jusqu'à 2020. Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech,

notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo !, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs Présidente du conseil d'administration du Théâtre de la Ville, administratrice de Pégase (marques Carel) et membre du conseil d'administration de la Fondation Camargo et du groupe Eneris.

Adresse professionnelle : Polyane - 45 bis rue Beaunier - 75014 Paris

Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 21 juin 2017.

Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres.

Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français - Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directrice du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 la Présidente fondatrice de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Agnès Bureau-Mirat siège depuis 2021 auprès de la Commission Nationale en charge de l'examen des projets de lois en matière d'épargne salariale sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

Adresse professionnelle : SpringBoard - 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly-sur-Seine

Isabelle Carrère

Isabelle Carrère a été nommée en qualité d'administratrice de la société le 13 juin 2019 pour la durée du mandat restant de Madame Anne Samak. Son mandat a été reconduit par l'Assemblée générale du 14 juin 2023.

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe

Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport et de la défense. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de l'association Maisons des Femmes-Restart. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

Adresse professionnelle : Alba & Co - 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Amira Haberah

Amira Haberah a rejoint le Conseil d'administration de Parrot en 2021 pour la durée du mandat restant de Madame Marie Ekeland.

Diplômée en Entrepreneuriat de HEC Paris, elle a participé au développement de la marque et des ventes de Withings, d'abord en tant que chef de produit E-commerce puis

comme Responsable des Ventes directes et du marketing digital. Elle y a acquis son expertise en stratégie marketing et commerciale dont elle pourra faire bénéficier Parrot. En 2017 elle a cofondé Fifteen et pris en charge du développement commercial et du marketing de cette start-up en forte croissance dans le domaine de mobilité urbaine. En tant que Directrice générale, elle y est quotidiennement confrontée aux défis du développement de nouvelles technologies tant d'un point de vue de la stratégie commerciale auprès d'acteurs publics, que de l'efficacité des opérations et de la gestion du modèle économique.

Adresse professionnelle : Fifteen - 77 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves

7.1.3.2. Expertises des administrateurs

En liaison avec son développement et ses ambitions, Parrot a cartographié les compétences clés requises pour ses administrateurs et administratrices :

Tableau de synthèse de présentation des expertises des membres du Conseil d'administration et de ses comités :

Administrateurs & fonctions	Direction d'entreprise	High tech	Finance / audit	Numérique	International	Stratégie	Ressources humaines	RSE
Henri Seydoux <i>Président-directeur général</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'Audit et de la RSE, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</i>	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'Audit et de la RSE</i>	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	✓	✓		✓				✓
Stéphane Marie <i>Administrateur, Président du Comité d'audit et de la RSE</i>	✓		✓		✓	✓		✓
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	✓	✓			✓	✓		✓
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du comité des nominations et des rémunérations</i>	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Total	100%	75%	63%	38%	88%	88%	38%	88%

7.1.4. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Tableau des mandats exercés en 2025, et pendant les 5 exercices précédents (soit de 2019 à 2024) par les membres du Conseil d'administration :

Administrateur	2025		Avant 2025, au cours des 5 dernières années
	Mandat dans le Groupe Parrot	Mandat hors du Groupe Parrot	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Henri SEYDOUX	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Président du Conseil d'administration et directeur général - Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994 ● Parrot Inc. : Président et Administrateur ● Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur ● Parrot UK Ltd : Président et Administrateur ● Pix4D S.A. : Président et Administrateur ● Parrot Korea Ltd. : Administrateur ● Parrot Drones S.A.S. : Président ● Parrot Anz Ltd : Président ● Parrot Ukraine LLC : représentant légal ● Parrot Gmbh : Gérant ● Parrot Invest 5 S.A.RL : Gérant ● Outflir S.A.S. : Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Horizon S.A.S. : Président 	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot Air Support S.A.S. : Président (jusqu'en juin 2020) ● Chez Parrot S.A.R.L. : Gérant (jusqu'en juillet 2020) ● Parrot Invest 4 S.A.R.L. : Gérant (jusqu'en septembre 2020) ● Sensefly S.A. : Président et Administrateur (jusqu'au 19 octobre 2021) ● Micasense Inc. : Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021) ● Planck Aerosystems Inc. : Administrateur (jusqu'à août 2022) ● Sigfox : Administrateur (jusqu'en janvier 2021)
Jean-Marie PAINVIN	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administrateur (non indépendant) - Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994 	<ul style="list-style-type: none"> ● JMC Investment : Fondateur et CEO ● AmerEquip : Président du Conseil d'administration ● Ode à la Rose : Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Keosys : Administrateur ● SIO2 : Administrateur ● JTI : Président du Conseil d'administration ● IH Hospitality : Administrateur ● Golf du Médoc : Administrateur ● Neuflyze Monde Selection : Administrateur
Geoffroy ROUX DE BÉZIEUX	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administrateur (indépendant) - Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2024 - Date de 1^{ère} nomination : 14/09/2006 	<ul style="list-style-type: none"> ● Notus Technologies : Président fondateur ● MEDEF : Président d'honneur ● SAINT-GOBAIN (société cotée) : Membre du conseil d'administration ● DIOT- SIACI : Membre du conseil de surveillance (jusqu'en décembre 2025) ● BRIDGE S.A.S. : Président du conseil d'administration ● BUREAU VERITAS (société cotée) : Vice président du conseil d'administration (à partir de décembre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> ● MEDEF : Président, (jusqu'en juillet 2023) ● Oliviers & Compagnie : Président, (jusqu'en 2023)
Stéphane MARIE	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administrateur (indépendant) - Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2009 	<ul style="list-style-type: none"> ● RSM France : Président du Directoire RSM France : Président Lakvest Expertise & Audit : Gérant SCI Lakvest Paris : Gérant 	<ul style="list-style-type: none"> ● RSM Paris : Président du conseil d'administration ● GIE RSM Paris : Président-directeur général ● ASMK : Gérant
Natalie RASTOIN	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante) - Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 - Date de 1^{ère} nomination : 31/05/2011 	<ul style="list-style-type: none"> ● Eneris (Luxembourg/Pologne) : Membre du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ● High Co (société cotée) : Membre du Conseil de surveillance

Administrateur	2025		Avant 2025, au cours des 5 dernières années
	Mandat dans le Groupe Parrot	Mandat hors du Groupe Parrot	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Agnès BUREAU-MIRAT	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante) - Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 - Date de 1^{ère} nomination : 21/06/2017 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fondation Camargo (Cassis, Minneapolis) : Membre du conseil d'administration ● Paris Dance Project : Membre du conseil d'administration ● Pégase Partner Holding : Membre du conseil d'administration ● Polyane S.A.S. : Présidente ● Théâtre du Châtelet : Présidente ● SpringBoard S.A.S. : Présidente ● IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice 	<ul style="list-style-type: none"> ● Théâtre de la Ville : Administratrice ● Ogilvy France : Présidente ● Grupo Areas (Barcelone) : Administratrice ● Fondation Elior : Administratrice ● Elior Participation : Membre du Conseil de Surveillance ● Groupe Elior : Directrice des RH et de la RSE
Isabelle CARRÈRE	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante) - Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 - Date de 1^{ère} nomination : 13/06/2019 	<ul style="list-style-type: none"> ● Alba & Co : Présidente ● FIBI : Administratrice ● Groupe LISI : Administratrice ● Maison des Femmes - Restart : Trésorière ● NSE (société cotée) : Vice-présidente du Conseil de surveillance (jusqu'en avril 2025) ● Société Civile du Haras de Turan : Gérante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Solidarmonde : Administratrice ● Perspective Autonomie : Gérante
Amira HABERAH	<ul style="list-style-type: none"> ● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante) - Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir de Marie Ekeland (2026) - Date de 1^{ère} nomination : cooptée le 17/11/2021 	<ul style="list-style-type: none"> ● Néant 	<ul style="list-style-type: none"> ● Birota S.A.S. : Directrice générale

7.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et

Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;

- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1. ci-dessus a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1. ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. 13.1.6. « Participations des mandataires sociaux au capital de la Société »).

8. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les informations présentées dans ce chapitre sont établies en cohérence avec celles figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elles doivent être lues en complément des chapitres 12. « Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale » et 14. « Fonctionnement des organes d'administration et de direction », qui apportent des éléments détaillés sur l'organisation, le fonctionnement et les travaux des organes de gouvernance.

8.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

8.1.1. La politique de rémunération du Groupe

La politique de rémunération du Groupe Parrot a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs.

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques (cf. 3.4.3. « Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants ») et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe et notamment le principe d'équité (cf. 3.4.4. « Organisation interne et bien-être au travail »).

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt des actionnaires, des clients et des collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

8.1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de Middlednext (cf. 14.4. « Gouvernement d'entreprise »). Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1. « Le Comité des nominations et des rémunérations »). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas

échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de Middlednext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des principes édictées par le Code de gouvernance Middlednext, soit :

- Exhaustivité : chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de « membre du Conseil », rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – ainsi que des critères qualitatifs.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité : les règles doivent être simples et transparentes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt

général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;

- **Transparence** : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

8.1.3. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être de facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. À objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options (tableau 9 de la recommandation AMF) peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.

Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative, mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2025, est conditionné à l'approbation de la rémunération du Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Historique de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général :

2021 : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 116%, le montant à verser était de 371 200 €. Au titre de cet exercice, le Président-directeur général a renoncé au versement de cette rémunération sous réserve d'un retour à meilleure fortune avant le 31 décembre 2024. Cette condition n'ayant pas été atteinte, le renoncement au versement de cette rémunération est désormais définitif.

2022 : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 120%, le montant à verser était de 384 000 €. Au titre de cet exercice, le Président-directeur général a renoncé au versement de cette rémunération sous réserve d'un retour à meilleure fortune avant le 31 décembre 2025.

2023 : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif n'ayant pas été atteint aucune rémunération variable n'a été versée à ce titre.

2024 : Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : le niveau de la trésorerie opérationnelle du Groupe au 31 décembre 2024 par rapport à l'exercice précédent, (dont le niveau était déterminé à 28 062 779 € montant ajusté du coût des programmes d'incitation à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation). L'objectif ayant été atteint à 110%, la rémunération variable cible de 320 000 euros est constatée et sera payée en 2027 en cas de retour à meilleure fortune (cf. tableau 13.1.4.2.1).

8.1.4. Éléments de rémunération de l'exercice 2025 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 5 juin 2025 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux

dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (7^{ème} et 8^{ème} résolutions).

8.1.4.1. Rémunération du Président-directeur général en 2025

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros.

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros ;
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable a été déterminée sur la base de deux objectifs combinés : 60% au regard du niveau d'EBIT Groupe au 31 décembre 2025, et 40% au regard du niveau de consommation de la trésorerie opérationnelle Groupe (montant ajusté du coût des programmes d'incentive à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation). L'objectif n'ayant pas été atteint, et ce malgré les seuils de progressivité, aucune rémunération n'est due à ce titre.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.

- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Régime de santé collective : mutuelle d'entreprise en vigueur au sein de la société, participation de l'entreprise à hauteur de 1 097€.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

8.1.4.2. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les recommandations de l'AMF (Position-recommandation AMF n°2021-02).

8.1.4.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2025 ⁽¹⁾	2024 ⁽²⁾	2023
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	240 000	560 000	240 000
Valorisation des rém. variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant	Néant
Total	240 000	560 000	240 000

(1) 240 000 euros de rémunération fixe, aucune rémunération variable n'étant due pour l'exercice.

(2) 320 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du groupe Parrot à intervenir entre 2025 et 2026. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2024 serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2026, la renonciation à la rémunération variable 2024 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. « Rémunération du Président-directeur général en 2024 »).

8.1.4.2.2. Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataire sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

	2025		2024 ⁽¹⁾		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot						
Rémunération fixe	240 000		240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	Néant		320 000	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération de l'activité des administrateurs	24 000		24 000	24 000	27 750	27 750
Avantages en nature	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Total	2640 00		584 000	264 000	267 750	267 750

(1) 320 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2025 et 2026. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2024, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2026, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. « Rémunération du Président-directeur général en 2024 »).

8.1.4.2.3. Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

8.1.4.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

8.1.4.2.5. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Néant.

8.1.4.2.6. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

8.1.4.2.7. Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Néant.

8.1.4.2.8. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

Néant.

8.1.4.2.9. Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Le Président-directeur général, ainsi que les administrateurs, n'ont jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

8.1.4.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Henri Seydoux, Président-directeur général							
Début de mandat : 31/01/1994								
Fin de mandat : AG 2027 (sur l'exercice 2026)								
		X		X		X		X

8.1.4.3. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES Parrot (comprenant à date Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S.) au Président-directeur général d'une part et aux salariés d'autre part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

L'évolution de la rémunération annuelle moyenne des salariés entre 2023 et 2024 est liée au plan de rupture conventionnelle collective intervenue en 2023, auquel des salariés ayant des rémunérations et une ancienneté importante ont adhéré. En 2025, la hausse des rémunérations moyennes des salariés a impacté favorablement le ratio d'équité.

	Ratio d'équité selon salaire moyen	Ratio d'équité selon salaire médian	Ratio d'équité selon salaire moyen le plus bas	Rémunération annuelle moyenne des salariés	Rémunération annuelle du dirigeant	Chiffre d'affaires consolidé	Résultat opérationnel courant consolidé
2023	3,75	4,39	8,51	64 060 €	240 000 €	64,9 M€	(27,3) M€
2024	3,77	4,17	8,86	63 641 €	240 000 €	78,1 M€	(8,0) M€
2025	3,43	3,87	6,99	69 972 €	240 000 €	79,8 M€	(12,7) M€

8.1.5. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 27 mars 2026, après avoir recueilli l'avis du Comité des nominations et des rémunérations du même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de juin 2026 de 2 composantes de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

8.1.5.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot S.A.

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros.

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros ;
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2026, la rémunération variable sera déterminée sur la base de deux objectifs combinés : 60% au regard du niveau d'EBIT Groupe au 31 décembre 2025, et 40% au regard du niveau de consommation de la trésorerie opérationnelle Groupe (montant ajusté du coût des programmes d'incentive à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation).
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.

- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Régime de santé collective : mutuelle d'entreprise en vigueur au sein de la Société, participation de l'entreprise à hauteur de 1 097 €.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

8.1.6. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres, mais aussi de la participation effective de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration. La variabilité en fonction de la présence a

été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéoconférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit la revue ou le cas échéant l'approbation des comptes trimestriels.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit & RSE, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à 3 000 euros pour chacun des autres membres au titre de chaque participation au sein de ces Comités permanents.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leur rémunération au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2025, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux (identité et rappel de la fonction)		Montants versés en 2023	Montants versés en 2024	Montants versés en 2025
Henri Seydoux <i>Président du Conseil d'administration</i>	Total	27 750 €	24 000 €	18 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Sous-total	24 000 €	24 000 €	18 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	3 750 €	0 €	0 €
	dont part fixe	3 750 €	0 €	0 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	néant
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur non indépendant</i>	Total	20 000 €	24 000 €	18 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Sous-total	20 000 €	24 000 €	18 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	12 000 €	16 000 €	12 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	néant	néant	néant
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	néant
	Total	24 000 €	28 000 €	21 000 €

Mandataires sociaux (identité et rappel de la fonction)		Montants versés en 2023	Montants versés en 2024	Montants versés en 2025
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur indépendant, président du Comité des rémunérations et des nominations</i>				
Rémunérations au titre d'administrateur	Sous-total	20 000 €	24 000 €	14 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	12 000 €	16 000 €	8 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	dont part fixe	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	4 000 €
Stéphane Marie <i>Administrateur indépendant, président du Comité d'audit et de la RSE</i>	Total	28 000 €	28 000 €	17 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Sous-total	24 000 €	24 000 €	14 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	8 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	dont part fixe	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	néant
Natalie Rastoin <i>Administratrice indépendante</i>	Total	24 000 €	24 000 €	18 000 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Sous-total	24 000 €	24 000 €	18 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	néant	néant	néant
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	néant
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et de la RSE, membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	Total	30 000 €	30 000 €	26 500 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Sous-total	24 000 €	24 000 €	18 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
Rémunérations au titre de la participation aux comités	Sous-total	6 000 €	6 000 €	4 500 €
	dont part fixe	6 000 €	6 000 €	4 500 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	4 000 €
Isabelle Carrère <i>Administratrice indépendante,</i>	Total	29 250 €	27 000 €	24 250 €

Mandataires sociaux (identité et rappel de la fonction)		Montants versés en 2023	Montants versés en 2024	Montants versés en 2025
<i>membre du Comité d'audit et de la RSE</i>				
Rémunérations au titre d'administratrice	Sous-total	24 000 €	24 000 €	18 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	5 250 €	3 000 €	2 250 €
	dont part fixe	5 250 €	3 000 €	2 250 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	4 000 €
Amira Haberah <i>Administratrice indépendante</i>	Total	24 000 €	24 000 €	22 000 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Sous-total	24 000 €	24 000 €	18 000 €
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Sous-total	néant	néant	néant
Autres rémunérations	Sous-total	néant	néant	4 000 €
Total		207 000 €	209 000 €	164 750 €

8.1.7. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations.

De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon S.A.S. sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, de sa souscription à l'introduction en bourse de la Société en juin 2006 et à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015, et de l'OPA initiée par Horizon fin 2018, et non celui de rémunérations.

Les quantités d'actions Parrot détenues par les mandataires sociaux n'ont pas évolué. L'évolution des pourcentages de détention est exclusivement dû à l'augmentation du nombre d'action en circulation pour servir les actions gratuites attribuées à certains salariés du Groupe (non mandataires sociaux).

À la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les participations détaillées ci-dessous :

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	61,91%	0	61,91%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 940 345 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Il n'existe aucun instrument dilutif.

Début 2025, à la publication du Document d'enregistrement universel 2024, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,39%	0	62,39%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

Début 2024, à la publication du Document d'enregistrement universel 2023, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,62%	0	62,62%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 28 février 2022 de 30 174 986 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

8.1.8. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

En 2025, et jusqu'à la date de publication du présent Document, aucune opération réalisée par les dirigeants et / ou mandataires sociaux n'a été portée à la connaissance de la Société.

8.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

9. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations présentées dans ce chapitre sont établies en cohérence avec celles figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elles doivent être lues en complément des chapitres 12. « Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale » et 13. « Rémunérations & Avantages », qui apportent des éléments détaillés sur la politique de rémunération ainsi que sur l'organisation et les travaux des organes de gouvernance.

9.1. Mandats des membres et fonctionnement des organes de gouvernance

9.1.1. Tableau de synthèse des mandats des administrateurs

Membre du Conseil d'administration et fonction	Indépendant	1 ^{ère} nomination	Ancienneté	Échéance du mandat
Henri Seydoux ⁽¹⁾ <i>Président-directeur général</i>	Non	1994	31 ans	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	Non	1994	31 ans	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations</i>	Oui	2006	19 ans	Assemblée générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029
Stéphane Marie <i>Administrateur</i>	Oui	2009	16 ans	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	Oui	2011	14 ans	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'audit et de la RSE, et du Comité des nominations et des rémunérations</i>	Oui	2017	8 ans	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'audit</i>	Oui	2019	6 ans	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	Oui	2021	4 ans	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ⁽²⁾

(1) Également Président-directeur général et principal actionnaire, à travers Horizon S.A.S., de la Société.

(2) Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, pour la durée du mandat restant à couvrir par Marie Ekeland démissionnaire au 28/07/2021 pour raison personnelle.

9.1.2. Principes de fonctionnement du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot S.A. à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration. Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il

peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni à 5 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Au cours de l'année 2025 le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été de 93%.

Administrateurs	Dates des Conseils					Taux de participation
	20 mars 2025	14 mai 2025	31 juillet 2025	24 octobre 2025	12 décembre 2025	
Henri SEYDOUX	1	1	1	1	1	100%
Agnès BUREAU MIRAT	1	1	1	1	1	100%
Isabelle CARRERE	1	1	1	1	1	100%
Amira HABERAH	1	1	1	1	1	100%
Stéphane MARIE	0	1	1	1	1	80%
Jean-Marie PAINVIN	1	1	1	0	1	80%
Natalie RASTOIN	1	1	1	1	1	100%
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	1	1	0	1	1	80%
TOTAL	7	8	7	7	8	93%

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Anne-Sophie Herelle, Directrice financière, Monsieur Pierre-Elie Fort, Directeur des ressources humaines, Monsieur Chris Roberts, Directeur commercial & marketing, Madame Elise Tchen Directrice industrielle, sont conviés et assistent aux séances du Conseil d'administration.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Amira Haberah, Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère, soit une proportion de 50%.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au

minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeurerait pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

9.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du présent Document, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrat de service conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société, à l'exception d'une convention appelée « *civil law agreement with the director* » entre Henri Seydoux (PDG et administrateur de Parrot S.A.) et la filiale Parrot Ukraine LLC nouvellement créée fin 2025 (cf. Chapitre 6 « Structure organisationnelle »), qui est une convention destinée à satisfaire les exigences de la réglementation locale.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile « dirigeants » qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

9.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité de nomination et des rémunérations,
- le Comité d'audit et de la RSE,
- le Comité de la stratégie (actuellement en sommeil).

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au 12.1.3. « Biographies et expertises des administrateurs » du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Membres, rôles et taux de participation

Membres & Rôles	1 ^{ère} nomination	Renouvellem ^t	Taux de participation en 2025
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Président du comité</i>	2006	2024	50%
Agnès Bureau-Mirat <i>Membre</i>	2017	2023	100%

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant et disposent tous deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 12.1.3. « Biographie et expertise des administrateurs »).

En 2025 le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles peuvent également être organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés.

Les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

Le Comité d'audit et de la RSE

Membres et rôles et taux de participation

Membres & Rôles	1 ^{ère} nomination	Renouvellem ^t	Taux de participation en 2025
Stéphane Marie <i>Président du comité</i>	2016	2025	100%
Agnès Bureau-Mirat <i>Membre</i>	2018	2023	100%
Isabelle Carrère <i>Membre</i>	2021	2023	100%

Monsieur Marie ainsi que Mesdames Bureau-Mirat et Carrère ont tous la qualité d'administrateur indépendant et disposent d'une expertise particulièrement adaptée, issue

de leur parcours dans l'audit, le conseil et les ressources humaines (cf. 12.1.3. « Biographie et expertise des administrateurs »).

En 2025 le comité d'audit et de la RSE s'est réuni quatre fois.

Missions

Dans ses missions relatives à l'audit, le Comité se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagnent la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil a décidé d'élargir les missions confiées à ce Comité en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE). À ce titre le Comité est en charge de préparer la réflexion du Conseil sur les sujets RSE et d'examiner avant sa présentation au Conseil, le reporting RSE effectué à titre obligatoire ou volontaire.

Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité de nomination et des rémunérations. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

9.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance Middlenext. Le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com). Le Code a été révisé dernièrement en septembre 2021. Pour se conformer aux nouvelles

dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au mois de mars 2022.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernance Middlenext (version septembre 2021), à l'exception de la recommandation n°16. La revue par recommandation est présentée ci-après :

R	Titre de la recommandation	Revue de Parrot et information corrélée
R1	Déontologie des membres du Conseil	Le règlement intérieur du Conseil précise les obligations déontologiques applicables à ses membres. Il est notamment disponible sur le site internet de la société.
R2	Conflits d'intérêts	Le règlement intérieur du Conseil fait obligation à ses membres de déclarer, avant chaque réunion et en fonction de l'ordre du jour, toute situation de conflit d'intérêts.
R3	Présence de membres indépendants	Sur les 8 membres du Conseil, 6 administrateurs remplissent les critères d'indépendance. Se reporter à la section 12.1.2.
R4	Information des membres du Conseil	La Société fournit aux membres du Conseil, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil et lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. L'information des membres du Conseil d'administration est décrite au « 4.2. L'information des administrateurs » du règlement intérieur, mais ne fixe pas les délais raisonnables. Les documents sont généralement transmis 1 à 5 jours ouvrés avant les réunions. Les membres du Conseil évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée à l'occasion de la revue annuelle (« 3.2 Évaluation du règlement intérieur »). Se reporter à la section 14.1.2. « Principes de fonctionnement du Conseil d'administration ».
R5	Formation des membres du Conseil	Le plan de formation des administrateurs est revu annuellement et plus spécifiquement au cours de l'exercice lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.
R6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Les administrateurs échangent régulièrement hors la présence de Monsieur Henri Seydoux. Se reporter à la section 14.1.2. « Principes de fonctionnement du Conseil d'administration ».

R	Titre de la recommandation	Revue de Parrot et information corrélée
R7	Mise en place de comités	La présidence des comités est confiée à des administrateurs indépendants. Se reporter au chapitre 14.3 « Comités permanents ».
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Les sujets RSE sont traités par le Comité d'audit et de la RSE.
R9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Le Conseil est doté d'un règlement intérieur (dernière mise à jour en 2022), disponible en téléchargement sur le site internet de la Société.
R10	Choix de chaque membre du Conseil	Des informations sur la biographie, la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque « membre du Conseil » sont mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat. Ces informations sont incluses dans le présent Document. Se reporter au chapitre 12.1.3.
R11	Durée des mandats des membres du Conseil	La durée des mandats est adaptée aux spécificités de la Société.
R12	Rémunération de membres du Conseil au titre de son mandat	La répartition des rémunérations prend en compte pour partie l'assiduité des membres du Conseil et leur participation à des comités. Se reporter au chapitre 13.1.
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	L'évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités spécialisés, ainsi que de la préparation de leurs travaux, a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 mai 2025.
R14	Relation avec les actionnaires	Les relations avec les actionnaires sont examinées et commentées annuellement et plus spécifiquement au cours de l'exercice lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Tout en tenant compte des spécificités de son secteur, le Groupe dispose d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Se reporter au 15.1.4. Indicateurs complémentaires sur la politique sociale.
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandation non pleinement respectée pour ce qui concerne la rémunération variable du Président-directeur général qui ne prend pas en compte de critère extra-financiers qu'il soit quantitatif ou qualitatif. Tous les autres critères de la recommandation (principes, ratio d'équité) sont respectés. Se reporter à la section 13.1.5. Rémunérations et avantages en nature.
R17	Préparation de la succession des dirigeants	La Société dispose d'un plan de succession approuvé par le Conseil d'administration du 20 mars 2025.
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Absence de cumul (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R19	Indemnités de départ	Absence d'indemnité de départ (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R20	Régimes de retraite supplémentaires	Absence de régime de retraite complémentaire (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Absence de stock-options ou d'action gratuites (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R22	Revue des points de vigilance	Les points de vigilance sont examinés et commentés annuellement et plus spécifiquement au cours de l'exercice lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.

9.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

À la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

10. SALARIÉS

10.1. Effectifs du Groupe et principaux managers

Les effectifs, sauf indication contraire, s'entendent sur la base : CDD, CDI et équivalents locaux dans les différents pays étrangers ETP.

10.1.1. Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2025, le Groupe employait 412 personnes, contre 395 à fin 2024. L'évolution des effectifs en 2025 reflète :

- Une stabilité globale des effectifs avec une politique de recrutement ciblée sur des profils stratégiques (software, qualité, gestion de projet notamment) afin d'accompagner le développement de la dernière génération de produits.

L'évolution des effectifs du Groupe entre 2024 et 2025 est détaillée dans les tableaux ci-après.

Effectifs du groupe Parrot par pays

L'effectif du groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent local) se répartit ainsi :

Pays	Entités et leurs filiales en intégration globale ⁽¹⁾	Effectif 2025	2025 en %	Effectif 2024	2024 en %
France	Parrot S.A., Parrot Drones, Outlier	225	55%	191	48%
Allemagne	Pix4D	22	5%	25	6%
Espagne	Pix4D	27	7%	27	7%
Roumanie	Pix4D	6	1%	7	2%
Royaume-Uni	Parrot Drones	6	1%	5	1%
Suisse	Pix4D	78	19%	93	24%
Total Europe		364	88%	348	88%
États-Unis	Parrot Drones, Pix4D	22	5%	23	6%
Total Amérique		22	5%	23	6%
Hong Kong	Parrot Drones	1	0%	8	2%
Corée du Sud	Parrot Drones	13	3%	5	1%
Japon	Pix4D	11	3%	10	3%
Australie	Parrot Drones	1	0%	1	0%
Total Asie/Océanie		26	6%	24	6%
Total Monde		412	100%	395	100%

(1) cf. 6.1. « Organigramme simplifié du Groupe ».

Effectifs du Groupe Parrot par fonction

L'effectif du Groupe en 2025 par fonctions se répartit ainsi :

2025	R&D	Ventes & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie		9		17	26
Europe	280	25	46	13	364
Amérique		15	2	5	22
Total	280	49	48	35	412
<i>en % de l'effectif</i>	<i>68%</i>	<i>12%</i>	<i>12%</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>

En 2024, la répartition par fonction était la suivante :

2024	R&D	Ventes & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie		9	5	10	24
Europe	262	34	42	10	348
Amérique		17	2	4	23
Total	262	60	49	24	395
<i>en % de l'effectif</i>	<i>66%</i>	<i>15%</i>	<i>12%</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>

10.1.1.1. Effectifs du Groupe Parrot par secteurs opérationnels

L'effectif du Groupe en 2025 par secteurs opérationnels se répartit ainsi :

2025	micro-drones		Photogrammétrie		Total	
	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du Groupe
R&D	182	73%	98	61%	280	68%
Ventes & Marketing	18	7%	31	19%	49	12%
Généraux & Administratif	29	12%	19	12%	48	12%
Production & Qualité	22	9%	13	8%	35	8%
Total	251	100%	161	100%	412	100%

En 2024, la répartition des effectifs par secteurs opérationnels était la suivante :

2024	micro-drones		Photogrammétrie		Total	
	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du Groupe
R&D	135	65%	116	59%	251	62%
Ventes & Marketing	14	7%	48	24%	62	15%
Généraux & Administratif	30	14%	22	11%	52	13%
Production & Qualité	28	14%	11	6%	39	10%
Total	207	100%	197	100%	404	100%

10.1.2. Index d'égalité Femmes-Hommes

L'index d'égalité de l'unité économique et sociale (UES) en France ressort à 92/100 au titre de l'exercice 2025. Sur les 3 dernières années, il a évolué ainsi : 2024 : 92 points, 2023 : 88 points, 2022 : 88 points. L'Entreprise applique de manière uniforme dans les différents niveaux hiérarchiques

les actions relatives à l'égalité et à l'équilibre Hommes/Femmes.

Au niveau du Groupe la part des femmes dans l'effectif a évolué ainsi :

Fonctions	% de femmes occupant ses fonctions en 2025	% de femmes occupant ses fonctions en 2024
R&D	12%	13%
Ventes & Marketing	28%	27%
Généraux & Administratif	58%	62%
Production & Qualité	40%	38%
Total	22%	23%

10.1.3. Travailleurs temporaires du Groupe

Pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier en termes d'expertises R&D, le Groupe emploie des prestataires externes dont la quantité et la durée des contrats varient en fonction des projets. À fin décembre 2025, le Groupe employait 29 prestataires externes (30 à fin 2024), 16 pour l'UES Parrot et le solde pour l'activité Photogrammétrie.

10.1.4. Indicateurs complémentaires sur la politique sociale

Attaché depuis sa création aux principes d'équité, d'égalité, de diversité, de respect et d'écologie, le Groupe formalise progressivement une démarche RSE globale. Il déploie dans ses différentes structures et filiales des actions concrètes et identifie des indicateurs pour répondre à ces enjeux. En lien avec la stratégie RH, la politique qualité, sécurité, environnement et la politique achats, l'entreprise s'appuie déjà sur plusieurs axes présentés ci-après.

Les termes utilisés se définissent ainsi :

- le Groupe : l'ensemble du périmètre consolidé, hors participations minoritaires,
- l'UES : l'unité économique et sociale constituée de Parrot Drones et Parrot S.A. à Paris 53% des effectifs du Groupe).

Éthique des affaires

Intervenant dans un contexte globalisé et en lien étroit avec ses partenaires industriels (fournisseurs, EMS, donneurs d'ordre/clients), le Groupe s'est doté de plusieurs dispositifs visant à prévenir les risques d'atteinte à l'éthique des affaires.

Dès 2017, le Groupe s'est doté d'un code de conduite visant à prévenir les risques liés à la corruption. Ce code de conduite a été complété par un système d'alerte indépendant à l'échelle du Groupe, via une plateforme externe accessible à tous. Dans ses relations Achats, l'entreprise a mis en place un ensemble de mesures visant à promouvoir le respect des principes d'éthique des affaires avec ses parties prenantes : mise en place en 2022 d'un code de conduite fournisseur opposable, insertion systématique dans les contrats à destination des prestataires de clauses relatives à la RSE, mise en place en 2023 de clauses opposables aux fournisseurs sur l'ensemble des documents de « purchase order ».

En 2025 (idem en 2024) :

- aucune alerte n'a été remontée via le dispositif mis en place au niveau du Groupe ;
- 100% des documents de PO (purchase order) incluaient des clauses opposables en matière de RSE.

Santé, sécurité et prévention des risques

La santé, la sécurité de ses collaborateurs ainsi que la prévention des risques ont toujours été pour le Groupe un

axe prioritaire de vigilance. L'UES Parrot est, depuis 2009, certifié OHSAS 18001 puis a migré en 2020 sur le référentiel international ISO 45001. Cette norme internationale spécifie les exigences relatives au système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST). Chaque année l'UES Parrot est audité par un auditeur externe mandaté sur le référentiel ISO 45001. En 2024, la certification a été renouvelée avec succès pour l'année, comme chaque année depuis 2009. En lien avec cet axe, l'UES Parrot mène régulièrement des actions de formation des effectifs en matière de santé et sécurité au travail.

Une attention particulière est portée sur les risques de santé et de sécurité liés à la manipulation et au stockage des batteries LiPo (accumulateurs électrochimiques). Des salariés spécifiquement qualifiés sont amenés à réaliser cette tâche. Tous les équipements collectifs et individuels sont régulièrement contrôlés. Les collaborateurs ont bénéficié à grande échelle en 2025 de formations et d'actions de sensibilisation sur ce sujet.

Chaque trimestre une veille est aussi réalisée via l'outil APAVE qui permet de détecter les exigences réglementaires qui impactent l'activité de l'UES. Il permet à l'organisation d'agir pour se maintenir en conformité et prévenir les risques.

En 2025 :

- l'UES Parrot a obtenu 96% en indicateur de conformité ;
- 12,4% de l'effectif présent au 31 décembre 202 de l'UES Parrot a été formé aux enjeux de santé et sécurité au travail (risque incendie, risque électrique, risque lié au pilotage des drones) (17,2% en 2024) ;
- En 2025, 21 salariés de Pix4D ont aussi suivi une formation premiers secours.
- 2 actions de formations/sensibilisation liées à la gestion du risque des batteries Lipo ont été organisées à destination de l'ensemble des salariés de l'UES Parrot.
- Le taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail au de l'UES Parrot est de 3,41% en 2025 (1,36% en 2024).

Politique de prévention des risques harcèlement moral et sexuel, et bien-être au travail

- La prévention des risques de harcèlements moral et sexuel fait partie des préoccupations majeures. L'UES Parrot met ainsi en œuvre, en lien avec les représentants du personnel, une politique de prévention en la matière de manière constante depuis plusieurs années. Celle-ci s'illustre notamment par la mise en place de référents internes et de processus d'enquêtes et de prévention.
- La question du bien-être au travail est en également un chantier de première importance. À l'écoute des besoins des collaborateurs/trices, L'entreprise a déployé un ensemble de mesure afin de garantir à chacun un bon équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Horaires flexibles, temps partiel choisi, télétravail à la demande, outils de mesure de la charge de travail et du

bien-être au travail, font partie des mesures concrètes mises en place dans le Groupe.

En 2025 (idem en 2024) :

- 2 enquêtes internes sur la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle ont été effectuées au sein de l'UES Parrot (lors d'entretiens individuels).
- l'ensemble des collaborateurs de Pix4D bénéficient d'un service de soutien à la santé mentale géré par un prestataire extérieur.

Dialogue social, diversité et inclusion

Pleinement conscient de son impact sur les thématiques de promotion du dialogue social, de la diversité en entreprise et de l'inclusion, le Groupe s'engage depuis plusieurs années au travers d'actions diversifiées et structurées. Outre la promotion d'un dialogue social ouvert avec les partenaires sociaux, l'UES Parrot a notamment mis en place une série d'actions visant à favoriser une meilleure représentation et la promotion des populations traditionnellement moins visibles dans le secteur des hautes technologies.

La politique RH garantie à chacun et chacune une égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail.

C'est ainsi que, par exemple, l'UES a renouvelé en 2023, son accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et a mis en place des actions concrètes visant à faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

En complément des congés annuels et RTT, Parrot propose des congés spéciaux (jeunes parents) illustrant son souhait de favoriser la parentalité en entreprise, en accompagnant les parents dans l'équilibre de leur rythme de vie. Cette prise en compte de la parentalité s'inscrit également dans une démarche de promotion de l'égalité hommes-femmes.

Parrot encourage également la diversité et la visibilité sur ses métiers en communiquant sur ses talents et leurs parcours par le biais d'interviews de collaborateurs qui sont publiés tous les mois sur les réseaux sociaux de l'entreprise. Des partenariats avec des associations locales et engagées, dont l'objet est une plus grande représentativité des femmes dans les métiers d'ingénieur(e)s ou l'insertion des jeunes dans l'emploi sont régulièrement mis en œuvre. Parrot renouvelle depuis plusieurs années par exemple son partenariat avec l'association « Elles bougent » qui a pour vocation de faire découvrir les métiers d'ingénieures et de techniciennes aux jeunes femmes. Parrot est aussi un soutien fidèle de l'École de la deuxième chance qui encourage les profils connaissant des scolarités difficiles à retrouver un cursus structuré pour faciliter ensuite leur insertion professionnelle.

En 2025 :

- L'entreprise a participé à 1 événement avec l'école de la deuxième chance, en organisant une journée porte ouverte.

- Un système de marrainage a été déployé au sein de l'association elles bougent.
- Dans le cadre de notre participation au SIAE lors du Salon du Bourget et avons pris part à l'initiative « Femmes de l'aéro et du spatial » en permettant le partage d'expériences de marraines sur notre stand ainsi que lors d'une présentation d'une Ingénieure de Parrot.
- 3,41% des salariés de l'UES sont en situation de handicap (3,33% en 2024).

Développement durable

Des actions concrètes sont mises en œuvre pour favoriser le développement durable. Par exemple Parrot entend encourager la mobilité à faible impact sur l'environnement de ses collaborateurs grâce à un accord de mobilité durable pour l'UES Parrot (aide financière aux salariés utilisant des modes de mobilités douces), Pix4D fait bénéficier à ses salariés de différents dispositifs adaptés pour les encourager dans la même démarche. Les locaux au siège à Paris font l'objet d'aménagement continu et de campagne de sensibilisation afin de limiter leur impact énergétique. Dans ce sens, un plan de réduction de la consommation énergétique favorisant de meilleures pratiques d'éclairage, de chauffage et de climatisation est en place.

Un point d'attention du Groupe est également consacré à la gestion des déchets. Le suivi de leur gestion est réalisé de manière mensuelle et la collecte hebdomadaire est assurée par des filières agréées.

Les démarches internes visant à réduire l'impact environnemental sont encouragées. Elles concernent en particulier la prise en compte de critères d'écoconception et de durabilité au regard des choix techniques, une réflexion continue sur le moindre impact des emballages des produits, et des modes de consommation responsable limitant l'utilisation de consommables (plastique à usage unique banni, papier recyclé).

En 2025 :

- 26 salariés de l'UES Parrot ont bénéficié du versement d'aide à la mobilité durable ;
- 488 706 Wh d'énergies a été consommée pour nos bureaux parisiens (siège du Groupe) ;
- 100% des déchets confiés à la société CEDRE ont pu être valorisés.

10.1.5. Principaux managers du Groupe

Les principaux cadres dirigeants et experts à la date du présent Document, sont présentés ci-dessous (par ordre alphabétique après Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général du Groupe).

Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général du Groupe Parrot

La biographie d'Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot est fournie en 12.1.3. « Biographies et expertises des administrateurs » du présent Document.

Ludovic Floret, Directeur Juridique, Groupe Parrot

Ludovic Floret a rejoint Parrot en décembre 2014 en tant que Directeur juridique. Diplômé d'un Master 2 de Droit international en 1990, il commence sa carrière en tant que juriste d'entreprise dans des grands groupes d'ingénierie. D'abord dans le secteur nucléaire chez Framatome (Areva), puis dans le traitement de l'eau chez Degremont (Suez Environnement), période au cours de laquelle il participe à de nombreux projets en Asie et en Amérique. En 2003 il crée la fonction juridique de la société Souriau (équipements pour l'aéronautique), dont il accompagne le développement international (Inde, Maroc, États-Unis d'Amérique) dans le cadre de deux LBO successifs. Il devient directeur juridique d'Oberthur Technologies (carte à puces) en 2011.

Ludovic Floret a plus de 30 ans d'expérience chez des acteurs majeurs de la haute technologie, à la fois en négociation de contrat, contentieux, M&A, risk management et compliance. Outre les Affaires Juridiques, il gère le programme d'assurance du Groupe.

Pierre-Élie Fort, SVP, Chief People Officer Parrot Drones, Parrot S.A.

Pierre-Élie Fort est Directeur des Ressources Humaines de Parrot depuis janvier 2019 et actuellement Senior Vice President, Chief People Officer. Titulaire d'un double Master Droit du travail et Ressources humaines, il a commencé sa carrière 2006 en tant que Juriste RH dans un groupe de média radiophonique avant de se consacrer au recrutement en tant que Consultant au sein du groupe spécialisé Michael Page. Fort de ses acquis dans deux domaines clés de la fonction RH, il a ensuite exercé différentes fonctions de Responsable RH d'abord pour une agence d'événementiel puis à partir de fin 2010 chez Acticall Sitel, un leader mondial de la relation client. Pierre-Élie Fort a rejoint le Groupe Parrot au début de 2015 en tant que Chargé d'affaires juridiques et sociales avant de prendre en charge le rôle de Responsable RH courant 2017.

Anne-Sophie Herelle, SVP, Chief Financial Officer, Groupe Parrot

Anne Sophie Herelle a rejoint Parrot en avril 2024 pour prendre en charge la direction financière du Groupe. Elle débute sa carrière au sein de JPMorgan à Londres en tant que conseil M&A pour des clients industriels dans toute l'Europe avant de rejoindre, lors de sa création en 2009, le fonds souverain français (Fonds Stratégique d'Investissement, devenu Bpifrance), en tant que Directrice d'Investissement. Elle est promue membre du comité de direction de Bpifrance Capital Développement en 2017, en charge des investissements dans les ETI et grandes entreprises. Elle a notamment représenté Bpifrance au conseil d'administration de plusieurs sociétés françaises dans divers secteurs. En 2022, elle rejoint Eurobio Scientific, un acteur majeur dans le domaine du diagnostic

in vitro, coté sur Euronext Growth Paris, en tant que Directeur Général Délégué, en charge des finances et des systèmes d'information pour le Groupe. Anne-Sophie Herelle est diplômée de HEC Paris.

Andrey Kleymenov, CEO, Pix4D

Andrey Kleymenov a rejoint Pix4D en septembre 2022. Il est titulaire d'un Master of Business Administration de l'IMD à Lausanne. Andrey a commencé sa carrière en 1995 et a travaillé dans divers secteurs, notamment les institutions bancaires, le conseil en gestion et les entreprises industrielles. Avant de rejoindre Pix4D, Andrey a occupé des postes de direction dans les domaines du développement commercial, du marketing et de la gestion des ventes chez Pentair, une entreprise internationale de technologies hydriques et a lancé plusieurs entreprises numériques en Suisse.

Chris Roberts, SVP, Chief Revenue Officer, Parrot Drones

Chris Roberts a rejoint Parrot en 2006, établissant les activités et la filiale au Royaume-Uni en tant que Managing Director. Depuis, Chris a occupé de nombreux rôles et activités pour Parrot dans le monde entier, y compris VP Europe, CEO ANZ, VP JAPAC et depuis 2016 Chief Sales & Marketing Officer, étant un acteur clé de la « stratégie de transition drones » de Parrot vers les marchés commerciaux et professionnels.

Chris est actuellement SVP, Chief Revenue Officer, avec la responsabilité des activités commerciales des filiales de Parrot Drones. Chris est un manager expérimenté, un entrepreneur et un transformateur d'entreprise avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la haute technologie dans les secteurs des drones, de l'électronique grand public, des télécommunications et de l'automobile. Il est aguerri à l'international avec des missions basées en APAC, en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis à un niveau de direction générale dans les ventes, le marketing et les opérations. Il a fondé et dirigé une start-up spécialisée dans la vente et les solutions techniques pour l'électronique automobile et les communications mobiles à destination des entreprises. Chris est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université d'Adélaïde (Australie), avec des compétences élevées en gestion stratégique, en stratégie de marque mondiale et en développement des performances commerciales.

Pierangelo Rothenbühler, CTO Pix4D

Pierangelo Rothenbühler est CTO de Pix4D et dirige les équipes produits, développement logiciels, R&D, validation qualité et IT. Il a rejoint Pix4D en mars 2016 en tant qu'ingénieur support puis a évolué à travers différents rôles clés au sein de l'entreprise à l'interface des clients et de la technologie : du lancement de nouveaux produits, à la gestion de projets, au management de produits et d'équipes de développement. Il est titulaire d'un Master of Science en Microtechnique avec spécialisation en Robotique et Systèmes Autonomes et un mineur en Management de la

Technologie et de l'Entrepreneuriat de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Christoph Strecha, fondateur et CSO Pix4D

Dr. Christoph Strecha est Chief Scientist Officer de Pix4D, qu'il a fondé et dirigé Pix4D jusqu'en 2024. Christoph Strecha a obtenu en 2008 un doctorat de l'Université catholique de Louvain (Belgique), complétant ainsi sa thèse sur la stéréophonie multivues. Ses recherches portent sur les techniques de structure et de mouvement et la modélisation de villes. Expert reconnu dans son domaine, Christoph Strecha participe toujours aux travaux de plusieurs commissions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. Il est l'auteur de nombreux articles et a reçu en 2015 le prix Carl Pulfrich pour ses travaux en vision par ordinateur et en photogrammétrie. En mars 2026, Christoph Strecha a quitté sa fonction de CSO et se concentre désormais sur son rôle d'administrateur de la société.

Élise Tchen Thebault, SVP, Chief Industrial & Purchasing Officer Parrot Drones

Élise Tchen Thebault a rejoint Parrot en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice industriel, elle est actuellement « Senior Vice President » en charge de l'industrialisation et des achats. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance.

Depuis septembre 2006, Elise dirige les entités en Asie, par le passé en Chine, et depuis 2023 en Corée du sud. Elle a développé une organisation qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette organisation permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et de réduire les coûts de fabrication. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, elle a débuté sa carrière au sein de la société Renault où elle occupait tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude « ingénierie câblage ».

10.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

Dans une optique de partage de la valeur et de fidélisation, la Société a une politique d'attribution d'instruments de rémunérations complémentaires pour les salariés du Groupe dont les principales dispositions et clés de répartition sont décrites ci-après.

10.2.1. Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2025, comme depuis 2021.

10.2.2. Attributions gratuites d'actions

La 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale ordinaire de 2025, a autorisé le Conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel salarié du Groupe, dans la limite de 1,5% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre du plan 2025 est plafonné à 458 500 actions. 455 500 actions gratuites ont été consenties à 208 salariés du Groupe selon la répartition ci-dessous. La période d'acquisition va du 15/09/2025 au 15 septembre 2027.

En 2024, 455 000 actions gratuites avaient été consenties à 43 salariés.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites attribuées aux salariés :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	192 500	7,92
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	152 940	10,60

Une éligibilité à tous les niveaux de l'entreprise

Conformément à la politique de rémunération du Groupe qui cherche à fidéliser ses meilleurs talents à tous les

niveaux de l'entreprise, les salariés éligibles sont différenciés en 4 catégories :

- Catégorie 1 : Membre du Top Management / SVP
- Catégorie 2 : Membres de la Direction dont la participation au projet de l'Entreprise est particulièrement

stratégique dans les deux prochaines années.

- Catégorie 3 : Leadership R&D, Leaders de la R&D sur lesquels s'appuie principalement la Direction.
- Catégorie 4 : Managers d'équipe et Country Managers confirmés ayant une plus-value notable dans l'expertise de Parrot, ou dans la qualité d'exécution de la transformation de l'entreprise.
- Catégorie 5 : Experts, Leaders techniques et Relèves, à même de s'intégrer dans un plan de succession et / ou apportant une contribution spécifique au bon fonctionnement de l'entreprise.
- Catégorie 6 : ensemble des autres salariés de l'activité micro-drones en CDI, et ayant validé leur période d'essai à la date de l'attribution.

Des conditions de présence et de performance

Toutes les actions attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance, selon une répartition 50/50. La condition de performance est fixée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur l'exercice 2026.

Les salariés disposent également d'un plan de bonus qui est basé partiellement sur un objectif de niveau de la trésorerie. L'association des deux dispositifs (Bonus & AGA) permet de répondre à deux enjeux clés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les quantités d'actions gratuites attribuées par catégories au cours de l'exercice 2025.

Catégorie	Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires en 2025
Cat. 1	25 000	4
Cat. 2	12 500	3
Cat. 3	9 000	6
Cat. 4	5 000	5
Cat.5	2 500	32
Cat.6	1 000	147

Des informations complémentaires sur les actions gratuites attribuées sont disponibles en 13.1.3.2.8. « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » et dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.5.5.26.2. « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ») et aux comptes sociaux (18.2.3.5.3. « Actions gratuites »).

10.2.3. Accords de participation

La Société est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis 2005. Un nouvel accord de participation a été signé le 11 avril 2016 entre la direction de la Société et les délégués syndicaux et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure selon laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les

modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Pour 2025, du fait du résultat net déficitaire, le montant de la réserve spéciale de participation à distribuer est nul, comme en 2024.

10.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

Le personnel de la Société (et/ou le personnel des Sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la participation des salariés issue de l'attribution d'actions gratuites, de l'exercice de stock-options ou d'opérations réalisées sur les actions Parrot n'est pas suivie par le Groupe.

11. CAPITAL & ACTIONNARIAT

11.1. Capital social

11.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social est de 4 715 946,27 € composé de 30 940 345 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie. Des informations complémentaires sont présentées en 18.1.5.5.26.1. « Capital social » et en 18.2.3.5.2. « Capital social ».

11.1.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document, il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

11.1.3. Actions détenues

À la date du présent Document, et au cours des 3 derniers exercices, le Groupe ne détient aucune de ses propres actions.

11.1.3.1. Programme de rachats d'actions

En 2025, comme au cours des 3 derniers exercices, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme de rachat d'actions.

Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2025 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la dixième résolution lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés

financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2025 (le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019). La Société étudie actuellement la possibilité de remettre en place un contrat de liquidité.

Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2025, comme en 2024 et en 2023.

11.1.4. Capital potentiel

À la date du présent Document, Il n'y a pas de titres permettant un accès différé au capital.

Les bons de souscription d'actions qui avaient été émis dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 sont arrivés à échéance le 15 décembre 2022 et sont devenus caducs de plein droit.

11.1.5. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2025.

11.1.5.1. Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2024

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
12^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 5 juin 2024, soit jusqu'au 4 décembre 2025	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
13^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 5 juin 2024, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	1,5% du capital à la date du 5 juin 2024	Néant

11.1.5.2. Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2025

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
11^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 décembre 2026	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
12^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 5 juin 2025, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	1,5% du capital à la date du 5 juin 2025	Attribution de 458 500 actions de la Société décidée par le Conseil du 31 juillet 2025
13^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	2 299 000 euros	Néant

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).			
14^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	750 000 euros	Néant
15^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	15% du capital/an	Néant
16^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	15% du montant de l'émission initiale	Néant
17^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	750 000 euros	Néant
18^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	10% du capital à la date du 5 juin 2025	Néant
20^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations (19^{ème} résolution) :

- 2 299 000 euros (13^{ème} à 18^{ème} résolutions) ;
- 750 000 euros (14^{ème} à 18^{ème} résolutions).

11.1.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

À la date du présent Document, aucun membre du Groupe ne fait l'objet d'une option ou d'un accord, conditionnel ou inconditionnel, portant sur tout ou partie de son capital.

11.1.7. Historique des modifications du capital social

Le 31 juillet 2025, 236 936 nouvelles actions ont été émises par incorporation d'un montant prélevé sur le compte « primes d'émission », afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 940 345 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 715 946,27 euros.

11.2. Actes constitutifs et Statuts

Les dispositions statutaires qui ont été adoptées par les assemblées générales des actionnaires et qui sont en vigueur à leur dernière actualisation, soit le 31 juillet 2025, sont présentées ci-après dans leur intégralité (cf. 19.3 « Statuts de Parrot au 31 juillet 2025 »)

11.2.1. Objet social

L'objet social de Parrot est présenté en intégralité ci-après (cf. 19.3 « Statuts de Parrot au 31 juillet 2025 » Article 2 « Objet social »).

Sommairement, l'objet social de Parrot couvre, en France et à l'international, la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la location de produits électroniques et informatiques destinés aux marchés industriels et / ou grand public. Il inclut également la réalisation d'études techniques et économiques dans ces domaines, ainsi que le développement et la commercialisation de composants, sous-ensembles et instruments optiques et optoélectroniques. Enfin, l'objet social vise la recherche et la valorisation de technologies spécifiques, notamment les systèmes fondés sur l'électromouillabilité (ou principes électrocinetiques analogues), pour des applications variées (dont l'instrumentation médicale et scientifique), ainsi que, de manière générale, toute opération ou prise de participation se rattachant directement ou indirectement à ces activités ou susceptible de favoriser le développement du Groupe.

11.2.2. Catégories d'actions existantes

La Société n'a émis qu'une seule catégorie d'actions ordinaires.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une quote-part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente, ainsi qu'au droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015, les actions ne bénéficient pas de droit de vote double.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire et sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables ; les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent toutefois faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; en cas d'usufruit, sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée générale extraordinaire.

Enfin, outre les obligations légales de déclaration de franchissement de seuils, toute personne franchissant, à la hausse ou à la baisse, le seuil statutaire de 2,5% du capital ou des droits de vote (ou tout multiple) est tenue d'en informer la Société ; à défaut, les actions excédentaires peuvent être privées de droit de vote dans les conditions prévues par les statuts.

11.2.3. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Les statuts de la Société ne prévoient aucune clause ou mécanisme spécifique susceptible de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Pour la description du contrôle exercé sur la Société par son principal actionnaire, il convient de se reporter à la section 16.3.1. « L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S. ».

11.3. Statuts de Parrot au 31 juillet 2025

A l'issue de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration (article 17) et de directeur général ou directeur général délégué (article 18) a été portée de 65 à 70 ans.

Article 1 - Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et en particulier par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la vérification, le contrôle, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la mise en location de produits électroniques et informatiques (notamment les circuits intégrés), pour l'industrie et pour le grand public,
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution de composants optiques, de sous-ensembles optiques ou optoélectroniques pour l'industrie ou le grand public,
- le développement, la fabrication et la vente d'instruments optiques pour l'industrie et pour le grand public,
- la recherche, le développement et la commercialisation de tous systèmes utilisant le principe d'électromouillabilité, ou des principes analogues électrocinetiques, dans tous les domaines d'intérêt de ces systèmes : instrumentation médicale, biologique, physique ou chimique,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de location, de reprise, de prise en location gérance de tout fonds de commerce, établissements, biens, droits ou autres ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est « Parrot ».

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA », et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 4 715 946,27 € divisé en 30 940 345 actions intégralement libérées.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au

nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Article 10 - Cession et transmission des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachées aux actions

1) Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Aux termes de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi n° 2014-384 en date du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

2) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

3) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

4) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions – Usufruit – Nue-propriété

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 13 - Identification des actionnaires – Franchissements de seuils

1) En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2) Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse ag@parrot.com confirmé le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

Article 14 - Conseil d'administration

1) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

2) Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.

3) La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article 15 - Délibérations du Conseil

1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège

social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3) Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4) Le Conseil pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 17 - Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet des dites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 18 - Direction générale

Mode d'exercice :

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général et directeur général délégué :

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 70 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs

fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 19 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 20 - Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président-directeur général, avec faculté de délégation au

DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3% du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire :

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

Convocation et réunion des assemblées générales :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le Comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'inscription de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Accès aux assemblées générales – Pouvoirs :

1) L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées

générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ; la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire un choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

À cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux :

1) À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3) Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum et vote en assemblées :

1) Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

2) L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des présents statuts.

3) L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de

deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votants par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

4) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 21 - Exercices sociaux

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 22 - Répartition du bénéfice

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Article 23 - Liquidation

1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2) Les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des

commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-14 du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

Article 24 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11.4. Répartition du capital

11.4.1. Répartition du capital actuel

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de Parrot tels que connue par le Groupe à la date de publication du présent Document, sur la base d'un total de 30 940 345 actions composant le capital au 31 décembre 2025, et à la date du présent Document.

La répartition du capital à la date de publication du présent Document est la suivante la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (M€) de la participation au 27 mars 2026 ⁽⁵⁾
Horizon S.A.S. ⁽²⁾	19 155 082	61,91%	183,1
Moneta AM ⁽³⁾	2 259 549	7,30%	21,6
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	726 578	2,35%	6,9
Actions auto-détenues	0	0,00%	0,0
Autres / public	8 752 555	28,29%	84,1

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 940 345 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 13 février 2026, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31 décembre 2025.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 27 mars 2026, date du Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2025 : 9,56 €.

Évolutions récentes du capital

Les sources sont constituées de l'information publique la plus récente, et d'une étude TPI réalisée en février 2026.

À la connaissance de la Société, les évolutions entre 2025 et 2024 sont liées à :

- l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social passant de 30 703 409 actions à 30 940 345 en lien avec les actions émises pour servir les actions gratuites attribuées aux salariés (soit +236 936 actions, ou 0,77% du capital, cf. 15.2.2. « Attributions gratuites d'actions », 19.1.7. « Historique des modifications du capital social » et 18.2.3.5.1. « Variation des capitaux propres ») ;
- les opérations réalisées par Moneta Asset Management, matérialisées par 3 déclarations de franchissement de seuil :
 - 1 à l'AMF en date du 13 juin 2025 : franchissement de seuil de 10% à la baisse,
 - 3 à la Société : franchissement de seuil de 7,50% à la baisse en date du 5 août 2025, franchissement de seuil de 7,50% à la hausse en date du 8 août 2025, et franchissement de seuil de 7,50% à la baisse en date du 6 octobre 2025.

- les cessions réalisées par CDC pour le compte de Bpifrance matérialisées par 2 déclarations :

- 1 déclaration à l'AMF du 8 août 2025 indiquant résulter d'une augmentation de capital de la Société (ci-avant) et d'une cession d'actions (-8 000) ;
- 1 déclaration à la Société en date du 23 mars 2026 indiquant avoir franchi à la baisse, en date du 18 mars 2026, le seuil des 2,5% du capital et des droits de votes de la Société et détenir à cette date 726 578 actions, soit 2,34% du capital et des droits de vote au 18 mars 2026.

Les évolutions entre 2023 et 2024 étaient liées à l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social. En 2024, la Société n'avait reçu aucune déclaration de franchissement de seuil.

Au 31 décembre 2025, 1 373 592 sont inscrites au nominatif (pur ou administré), soit 4,44% du capital, contre 3 021 757 pour 9,84% en 2024. La diminution résulte principalement du transfert entre août et décembre 2025 de l'intégralité des actions détenues par Bpifrance Participations de nominatif administré à titres au porteur.

Au regard des évolutions décrites ci-dessous, la Société estime le flottant à 11 785 263, soit 38,09% du capital, Moneta AM et Bpifrance Participations étant intégrés au flottant.

La répartition du capital à telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 était la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (M€) de la participation au 11/04/2025
Horizon S.A.S. ⁽²⁾	19 155 082	62,39%	139,4
Moneta AM ⁽³⁾	3 094 470	10,08%	22,5
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,06%	11,3
Actions auto-détenues	-	-	-
Autres / public	6 601 798	22,33%	50,2

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2024, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2024.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 11 avril 2025 : 7,280 €.

La répartition du capital à telle que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2023 était la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (M€) de la participation au 28/03/2024 ⁽⁵⁾
Horizon S.A.S. ⁽²⁾	19 155 082	62,62%	44,82
Moneta AM ⁽³⁾	3 195 476	10,26%	7,35
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,07%	3,63
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	0	-	-
Autres / public	6 601 798	22,04%	15,77

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 558 159 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2022, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2023.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 28 mars 2024 : 2,340 €.

11.4.2. Répartition du capital potentiel

Les informations sur les options de souscription d'action (stock-options : néant à date) et les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux (néant à date) ou aux salariés (émises ou acquises) sont décrites en 15.2. « Stocks options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe » et 18.1.5.5.25. « Note 25 - Capitaux Propres » section « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ».

11.4.3. Information historique ayant un impact sur l'actionariat

Opérations récentes

Parrot a procédé le 31 juillet 2025 à une augmentation de capital par création de 236 936 actions nouvelles destinées à la livraison des actions gratuites du plan n°18 du 27 juillet 2023.

Franchissement de seuil

Le détail des franchissements publiés par l'AMF et les seuils statutaires qui présentent un intérêt pour le marché sont présentés en 16.1 ci-dessus (« Évolutions récentes »).

11.5. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (cf. article 20 du 19.2. « Actes constitutifs et statuts »).

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

11.6. Contrôle de l'émetteur

11.6.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon S.A.S. qu'il contrôle personnellement, une participation de 62,39% du capital et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. « Répartition du capital »).

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon S.A.S., dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants (cf. 12.1. « Membres des organes d'administration et de direction »).

11.7. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (cf. 16.1. « Répartition du capital ») détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot ;
- aucun pacte d'actionnaire, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

11.8. Information sur l'évolution du cours de bourse

11.8.1. Caractéristiques de l'action Parrot

Classification ICB

- Industrie : 9000 « Technology »
- Secteur : 9570, « Technology Hardware & Equipment »
- Sous-secteur : 9578 « Telecommunications Equipment »

Autres informations

- Éligibilité PEA & PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD long uniquement

Caractéristiques de marché

- Marché : Euronext, compartiment C
- Code ISIN : FR0004038263, Code Mnemo : PARRO
- Devise de cotation : euro
- Groupe de cotation : 16, Fréquence de cotation : Continue

11.8.2. Évolution de l'action Parrot

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme « Connect » pour les émetteurs cotés sur le marché d'Euronext. L'attention du lecteur est attirée sur le caractère partiel des volumes d'actions échangées présentés ci-après, ceux-ci étant établis à partir des seules données détaillées auxquelles la Société a accès, publiées par Euronext. La Société observe de manière régulière qu'une part significative des transactions sur le titre Parrot est exécutée hors d'Euronext, sur d'autres plateformes de négociation, notamment des systèmes multilatéraux de négociation (MTF/SMN).

Évolution de l'action Parrot (cours et volume, du 1^{er} janvier 2025 au 24 mars 2026)



12. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à compléter la lecture de ce chapitre des informations fournies aux chapitres 20 « Contrats importants », 13 « Rémunérations et avantages », à la section 18.1.5.5.38. « Note 38 - Parties liées » et au titre de la norme comptable IAS 24 relative aux transactions avec les parties liées.

12.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2025, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été appliquées.

Aucune de ces conventions n'impacte le chiffre d'affaires du Groupe.

La convention d'avance en compte courant d'associé mentionnée au paragraphe 17.1.3, qui avait été autorisée par le Conseil d'administration en 2024, a connu des évolutions substantielles au cours de l'année 2025 (cf. 17.3.1 et 17.3.2).

Les autres conventions mentionnées dans ce paragraphe (conventions de mise à disposition d'œuvres d'art, cf. 17.1.1 et 17.1.2) n'ont pas connu d'évolution significative en 2025.

12.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois.

La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

12.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et Président de la société HORIZON S.A.S. elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX S.A.S. (siège social : 10 bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois.

La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 mars 2023 (autorisé par le Conseil d'administration du 15 mars 2023) pour étendre l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.

Pour les deux conventions visées au 17.1.1 et 17.1.2, la Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société, soit un coût global d'environ 9 000 euros (susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

12.1.3. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 13 novembre 2024 (convention non approuvée lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et principal actionnaire de la société Horizon S.A.S.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Convention de compte courant d'associé en date du 15

novembre 2024 par laquelle la société Horizon S.A.S. met à disposition de la Société, pour une durée maximale de 15 mois, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 d'euros. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables chaque fin de trimestre.

Cette convention permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

12.1.4. Autres conventions

Aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et ;
- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

12.2. Nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration en 2025 (convention non approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société :

Lors de sa réunion du 20 mars 2025, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif aux termes de laquelle la Société consent à Monsieur Henri Seydoux un prêt de main d'œuvre de son assistante de direction, lui permettant de bénéficier de ses services à temps partiel (25% du temps). Monsieur Henri Seydoux s'est engagé à rembourser mensuellement à la Société la quote-part de salaire et charges sociales.

L'intérêt de la Société est favorisé par la mise en œuvre de cette convention, aussi bien du point de vue des conditions (notamment financières) de la convention qu'au niveau de l'optimisation de l'agenda de son dirigeant qu'elle permet.

12.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2025 après l'Assemblée générale du 5 juin 2025

12.3.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 31 juillet 2025

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et principal actionnaire de la société Horizon S.A.S.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Avenant n°1 à la Convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, par lequel le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 5 000 000 d'euros à 10 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2027 (autres conditions inchangées).

Cette convention permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

En juillet 2025, un cumul de 5 000 000 d'euros avait été mobilisé au titre de cette avance (2,5 M € fin 2024 et 2,5 M € début juillet 2025).

12.3.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 12 décembre 2025

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et principal actionnaire de la société Horizon S.A.S.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Avenant n°2 à la Convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, par lequel le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 10 000 000 d'euros à 20 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2028 (autres conditions inchangées).

Cette convention permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

12.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2025

Néant.

13. RAPPORTS & ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

13.1. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot

A l'assemblée générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif autorisé par le conseil d'administration du 20 mars 2025 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et bénéficiaire du prêt de main d'œuvre.
- **Nature et objet** : Ce contrat, autorisé lors de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2025, porte sur la mise à disposition de l'assistante de direction, Madame Lydia Harzallah, à hauteur de 25% de son temps de travail pour Monsieur Henri Seydoux. Monsieur Henri Seydoux s'engage à rembourser mensuellement la société de la quote-part de salaire et charges sociales. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par chaque partie à la convention moyennant préavis de 1 mois.
- **Modalités** : La mise à disposition sera facturée mensuellement par la société PARROT sur la base d'une rémunération annuelle brute de 48 000€ proratisée à 25%. Le montant comptabilisé en produit par PARROT à ce titre au 31 décembre 2025 est de 13 881 €.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : Ce prêt de main d'œuvre permet notamment de renforcer l'efficacité du secrétariat de Monsieur Henri Seydoux en sa qualité de président-directeur général de Parrot à travers une meilleure coordination de ses agendas respectifs.

Avenant n°1 à la convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2025 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et président, principal actionnaire de la société HORIZON.
- **Nature et objet** : Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités** : Le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 5 000 000 d'euros à 10 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2027. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre.
- Au 31 décembre 2025, un cumul de 5 000 000 d'euros avait été mobilisé au titre de cette avance.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : La présente convention permettra à la société PARROT de bénéficier d'une source complémentaire de

financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

Avenant n°2 à la convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2025 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et président, principal actionnaire de la société HORIZON.

- **Nature et objet** : Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités** : Le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 10 000 000 d'euros à 20 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2028. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : La présente convention permettra à la société PARROT de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante,

Convention des exercices antérieurs non approuvée par une précédente assemblée générale :

Convention d'avance en compte courant signée le 15 novembre 2024 autorisé par le conseil d'administration du 13 novembre 2024 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et président de la société HORIZON
- **Nature et objet** : Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités** : La société HORIZON met à disposition, pour une durée maximale de 15 mois à partir de la

signature de la convention, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 €. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : La présente convention permettra à la société PARROT de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018 autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2018 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de la société PARROT
- **Nature et objet** : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

- **Modalités** : Ce contrat, conclu le 23 novembre 2018, porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société PARROT, à titre gratuit pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.
- **Motif justifiant de son intérêt pour la société** : La société PARROT entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018 autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2018 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT et Président de la société HORIZON elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX
- **Nature et objet** : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- **Modalités** : Ce contrat, conclu le 23 novembre 2018, porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par la société HORIZON TABLEAUX à la société PARROT, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de

deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

- Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 mars 2023 (autorisé par le conseil d'administration du 15 mars 2023) pour étendre l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.
- **Motif justifiant de son intérêt pour la société** : La société PARROT entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des

- employés présents que des visiteurs extérieurs.
- Pour ces deux conventions, la société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art est

d'environ 9 000 euros par an (susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Céline Claro
Associée

GRANT THORNTON

*Membre français de
Grant Thornton International*

Solange Aïache
Associée

13.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2025

A l'assemblée générale de la société PARROT,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de

l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DEPRECIATION DES STOCKS	
Point clé de l'audit	Réponses apportées
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2025 pour un montant brut de 12,2 M€ et un montant net de 7,2 M€.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3 des « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Le groupe Parrot détient des stocks de produits finis et des stocks de composants.</p> <p>Les produits en fin de vie sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur l'écoulement des ventes</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; ▪ pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements, les produits en fin de vie et les composants <i>legacy</i> associés à ces produits ;

<p>futures.</p> <p>Les anciens composants en <i>legacy</i>, associés à des produits qui ne sont plus fabriqués sont entièrement dépréciés. Les composants utilisés pour la production des produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur les prévisions de production future.</p> <p>Une erreur dans l'appréciation de la capacité à écouler les produits fabriqués par Parrot conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car l'appréciation par l'entreprise de la réussite commerciale de ses produits pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions pour dépréciation qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe concernant la capacité d'écouler son stock.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ analysé les perspectives d'écoulement estimées par la Direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent ; ▪ apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.
--	--

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe,

données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus

dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 5 juin 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BM&A était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la deuxième année.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Céline Claro
Associée

GRANT THORNTON

*Membre français de
Grant Thornton International*

Solange Aiache
Associée

13.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2025

A l'assemblée générale de la société PARROT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion sans réserve

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe figurant dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation	
Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation, créances et comptes courants rattachés sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 328 M€, soit 97% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité de la filiale concernée est inférieure à la valeur nette comptable de ses titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Elle est complétée, le cas échéant, par une dépréciation des autres éléments d'actifs détenus envers la filiale.</p>	<p>Notre appréciation de ces évaluations est fondée sur le processus mis en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ analyser la justification apportée par votre société sur la méthode d'évaluation mise en œuvre pour l'ensemble des titres détenus et particulièrement pour la filiale Parrot Drones ;

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés » des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est appréciée avec les éléments suivants : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

La valeur d'entreprise de la principale filiale, Parrot Drones, est calculée par référence au cours moyen de bourse de Parrot SA de décembre 2025 ajusté d'une prime de contrôle.

Compte tenu du poids des titres de participation, des créances et comptes courants rattachés dans le bilan, nous avons considéré la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés comme un point clé de l'audit.

- apprécier la permanence de la méthode de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation mise en place par la société ;
- apprécier la pertinence des données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation des filiales, notamment au regard des données financières de ces sociétés et pour le cas de Parrot Drones, au regard du cours de bourse de Parrot S.A. ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité ;
- vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation des créances accordées, dans le cas où la filiale présente des capitaux propres négatifs ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par

le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société

dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PARROT par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et celle du 5 juin 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BM&A était dans la septième année de sa mission et le cabinet Grant Thornton dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le

commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Céline Claro
Associée

GRANT THORNTON

*Membre français de
Grant Thornton International*

Solange Aïache
Associée

14.